

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le 27/03/2024

ID : 081-200066124-20240325-33\_2024-DE



URBanisme Aménagement  
et Développement Durable

1 rue de Bezelles ZA de Roumagnac  
81600 GAILLAC  
05.63.41.18.43  
sebastien.charruyer@urba2d.com

**DEPARTEMENT DU TARN**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GAILLAC - GRAULHET**

**REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

**PLUI SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE**

PAR ARRETE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
EN DATE DU

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le 27/03/2024

ID : 081-200066124-20240325-33\_2024-DE



**URBanisme Aménagement  
et Développement Durable**

📍 1 rue de Bezelles ZA de Roumagnac  
81600 GAILLAC  
☎ 05.63.41.18.43  
sebastien.charruyer@urba2d.com

**DEPARTEMENT DU TARN**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GAILLAC - GRAULHET**

**REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

REVISION ALLEGEE N°2 du PLUI soumise à l'enquête publique  
par arrêté communautaire en date du

**1 PIECES ADMINISTRATIVES**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	69

PRESENTS	57
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	22

Vote Pour :	69
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Ne prenant pas part au vote :	1

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SEANCE DU LUNDI 13 FEVRIER 2023Date de la Convocation

07 FEVRIER 2023

Date d’Affichage

07 FEVRIER 2023

L’an deux mille vingt-trois, le lundi treize février à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Gabriel CARRAMUSA, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER ne prenant pas part au vote, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Christian DULIEU, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Stéphanie NADAI-PUECH, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, François VERGNES, Claire VILLENEUVE.

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Bernard FERRET à Francine DANEL, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE.

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, Michel BONNET à Martine SOUQUET, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Max ESCAFFRE à Pascal HEBRARD, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Michelle LAVIT à Florence BELOU, Régine MOULIADE à François JONGBLOET, Montserrat REILLES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU.

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Philippe BARTHES, Dominique BOYER, Jacques BROS, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Philippe ISSARD, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Françoise MALAUDE, Marie-Claire MATE, Agnès MERONI, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Christian SERIN, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°28\_2023

ACTES : 2.1.1

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 06- Prescription de la révision allégée n°2 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal Vère Grésigne, approbation des objectifs poursuivis, précision des modalités de concertation en application de l’article L.103-2 du Code de l’Urbanisme

## Exposé des motifs

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne (PLUi VG) a été approuvé en date du 17 décembre 2012, modifié le 16 avril 2014, le 18 janvier 2021 et le 13 décembre 2021, mis à jour le 30 septembre 2013, le 23 juillet 2018, le 21 octobre 2021, le 27 octobre 2021 et le 14 mars 2022.

Le lancement d'une révision allégée est demandé à la Communauté d'Agglomération, désormais compétente, afin de créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) pour le projet de :

- Création d'un abri de stockage de matériaux dans le cadre de l'activité d'un maçon professionnel au lieu-dit « Les Bourels » sur la commune de Larroque (parcelle D0021) sur une surface maximale de 2000 m<sup>2</sup>

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLUi fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « *a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables* ».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait d'engager la procédure de révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne.

## Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-2 et suivants, L.103-2 et L.153-8,

**Vu** la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet engagé le 22 novembre 2021,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne approuvé en date du 17 décembre 2012, modifié le 16 avril 2014, le 18 janvier 2021 et le 13 décembre 2021, mis à jour le 30 septembre 2013, le 23 juillet 2018, le 21 octobre 2021, le 27 octobre 2021 et le 14 mars 2022,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

**Vu** le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la Communauté d'Agglomération du 17 janvier 2023 dans sa version consolidée,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Larroque en date du 9 septembre 2022 exprimant son accord pour le lancement, par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de révision sous forme allégée n°2 du PLU intercommunal Vère Grésigne,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à une révision sous forme allégée du plan local d'urbanisme intercommunal Vère Grésigne pour répondre au projet de réduction d'une zone agricole conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme,

**Considérant** que l'objectif de cette révision allégée ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable,

**Considérant** qu'il y a lieu d'approuver les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de concertation en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme,

**Considérant** la présentation du dossier en atelier urbanisme du 24 janvier 2023,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **PRESCRIT** la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne,

- **APPROUVE** l'objectif poursuivi par cette révision allégée, à savoir : création d'un STECAL en zone agricole d'un abri de stockage de matériaux dans le cadre d'une activité existante d'un artisan professionnel au lieu-dit « Les Bourrels » sur la commune de Larroque (parcelle D0021), pour une surface maximale de 2000 m<sup>2</sup>,

- **DECIDE D'OUVRI**R la concertation associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, selon les modalités suivantes :

\* mise à disposition d'un registre servant à recueillir les remarques et propositions du public en mairie de Larroque aux heures habituelles d'ouverture,

\* mise à disposition d'un registre dématérialisé accessible depuis le site internet de la Communauté d'agglomération [www.gaillac-graulhet.fr](http://www.gaillac-graulhet.fr) - rubrique plans locaux d'urbanisme.

La concertation prend fin dès que son bilan est établi par délibération du conseil de communauté, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de révision allégée du PLU intercommunal Vère Grésigne.

- **DECIDE** que :

- l'État, en application de l'article L. 132-10 du Code de l'Urbanisme, sera associé à l'élaboration du projet de révision sous forme allégée n°2 du PLU intercommunal Vère Grésigne.

- les personnes publiques, autres que l'État, mentionnées aux articles L. 153-16 et L. 132-11 du Code de l'Urbanisme seront consultées à leur demande et réunies en examen conjoint au cours du projet de révision du PLU intercommunal Vère Grésigne,

- le Président peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et des déplacements,

- les associations, mentionnées à l'article L. 132-12 du Code de l'Urbanisme seront consultées à leur demande et pourront avoir accès au projet de révision sous forme allégée dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n°78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'amélioration des relations entre l'administration et le public.

- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré, section investissement (Chapitre 20, article 202),

- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce et à prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Conformément aux articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au(x) :

- Préfet,
- Présidente du conseil régional,
- Président du conseil départemental,
- Président de la chambre de commerce et d'industrie,
- Président de la chambre de métiers et de l'artisanat,
- Président de la chambre d'agriculture.

Elle sera envoyée pour information au Centre national de la propriété foncière et le cas échéant, à l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée.

Conformément aux articles L132-12 et L 132-13, R 132-6 et R 132-9 du code de l'urbanisme, pourront être consultés à leur demande :

- Maires des communes limitrophes,
- Présidents des établissements publics voisins compétents,
- Associations locales d'usagers agréées et associations de protection de l'environnement agréées,
- Représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L411-2 du code de la construction et de l'habitation.

La présente délibération est affichée pendant un mois en Mairie de Larroque et au siège de la Communauté d'Agglomération. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme).

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture

Le 08 MARS 2023

- publication - mise en ligne

Le 08 MARS 2023

et/ou notification

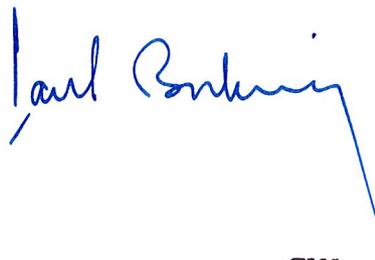
Le

Le Président,  
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS

Le Président,  
Paul SALVADOR



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.



URBanisme Aménagement  
et Développement Durable

1 rue de Bezelles ZA de Roumagnac  
81600 GAILLAC  
05.63.41.18.43  
sebastien.charruyer@urba2d.com

## DEPARTEMENT DU TARN

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC - GRAULHET

## REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REVISION ALLEGEE N°2 du PLUI soumise à l'enquête publique  
par arrêté communautaire en date du

## 2. RAPPORT DE PRESENTATION

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b><u>PREAMBULE</u></b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b><u>LE PROJET ET SES JUSTIFICATIONS</u></b>	<b>4</b>
<b>21.</b>	<b>LE PROJET</b>	<b>4</b>
<b>22.</b>	<b>LES JUSTIFICATIONS DU PROJET</b>	<b>8</b>
<b>3.</b>	<b><u>ANALYSE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</u></b>	<b>9</b>
<b>3.1.</b>	<b>LA SANTE HUMAINE</b>	<b>9</b>
3.1.1.	LES RISQUES NATURELS	9
3.1.1.1.	Le risque d'inondation	9
3.1.1.2.	Le risque lié au retrait et au gonflement de l'argile	10
3.1.1.3.	Le risque d'incendie de Feux de forêt	10
3.1.1.4.	Le risque Radon	11
3.1.1.5.	Le risque sismique	11
3.1.2.	LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	12
<b>3.2.</b>	<b>LA DIVERSITE BIOLOGIQUE : FAUNE ET FLORE</b>	<b>12</b>
3.2.1.	LES SITES NATURELS SENSIBLES ET PROTEGES	12
3.2.1.1.	Les ZNIEFF	12
3.2.1.2.	Les sites Natura 2000	14
3.2.2.	LES CONTINUITES ECOLOGIQUES	17
<b>3.3</b>	<b>LES SOLS, LES EAUX ET L'AIR</b>	<b>18</b>
3.3.1	LA TOPOGRAPHIE ET L'HYDROLOGIE	18
3.3.1.1	Une topographie marquée	18
3.3.1.2	Une hydrographie marquée par La Vère	18
3.3.2	LE CONTEXTE GEOLOGIQUE ET PEDOLOGIQUE	20
3.3.3	LA QUALITE DE L'AIR	22
3.3.4	L'ASSAINISSEMENT	22
3.3.5	L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	23
3.3.6	L'ELIMINATION DES DECHETS	23
<b>3.4</b>	<b>LE BRUIT</b>	<b>23</b>
<b>3.5</b>	<b>POLLUTION LUMINEUSE</b>	<b>23</b>
<b>3.6</b>	<b>LE CLIMAT</b>	<b>23</b>
<b>3.7.</b>	<b>L'AGRICULTURE</b>	<b>25</b>
<b>3.8.</b>	<b>LES PAYSAGES</b>	<b>26</b>
3.8.1.	LES GRANDS PAYSAGES	26
3.8.2.	LES PERSPECTIVES PAYSAGERES	28
<b>3.9.</b>	<b>LE PATRIMOINE</b>	<b>28</b>
<b>4.</b>	<b><u>LA REVISION PROJETEE ET SES JUSTIFICATIONS</u></b>	<b>29</b>

<b>4.1. ADAPTER LE DOCUMENT GRAPHIQUE</b>	
<b>4.2. LE REGLEMENT ECRIT</b>	<b>31</b>
<b>5. ANALYSE DES INCIDENCES PREVISIBLES</b>	<b>31</b>
<b>5.1. LA SANTE HUMAINE</b>	<b>31</b>
5.1.1. LES RISQUES NATURELS	31
5.1.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	31
<b>5.2. LA DIVERSITE BIOLOGIQUE : FAUNE ET FLORE</b>	<b>31</b>
5.2.1. LES SITES NATURELS SENSIBLES ET PROTEGES	31
5.2.2. LES CONTINUITES ECOLOGIQUES	32
<b>5.3 LES SOLS, LES EAUX ET L’AIR</b>	<b>32</b>
5.3.1 LA TOPOGRAPHIE ET L’HYDROLOGIE	32
5.3.2 LE CONTEXTE GEOLOGIQUE ET PEDOLOGIQUE	32
5.3.3 LA QUALITE DE L’AIR	32
5.3.4 L’ASSAINISSEMENT	32
5.3.5 L’ALIMENTATION EN EAU POTABLE	33
5.3.6 L’ELIMINATION DES DECHETS	33
<b>5.4 LE BRUIT</b>	<b>33</b>
<b>5.5 LA POLLUTION LUMINEUSE</b>	<b>33</b>
<b>5.6 LE CLIMAT</b>	<b>33</b>
<b>5.7. LES PAYSAGES</b>	<b>33</b>
<b>5.8. LE PATRIMOINE</b>	<b>34</b>
<b>6. UN PROJET QUI NE REMET PAS EN CAUSE LE PADD ET QUI EST COMPATIBLE AVEC LES DOCUMENTS D’APPLICATION SUPERIEUR</b>	<b>34</b>
<b>6.1. COHERENCE DU PROJET AVEC LE PADD</b>	<b>34</b>
<b>6.2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ADOUR-GARONNE</b>	<b>35</b>
<b>6.3. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PCAET</b>	<b>37</b>
<b>6.4. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SRADDET</b>	<b>37</b>
<b>6.5. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SRCE</b>	<b>38</b>
<b>7. TABLEAU DE SURFACE DES ZONES</b>	<b>39</b>
<b>8. CONCLUSION</b>	<b>39</b>
<b>9. TABLE DES ILLUSTRATIONS</b>	<b>40</b>

## 1. PREAMBULE

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i) Vère Grésigne a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 17 décembre 2012. Il a été modifié le 14 avril 2014, le 18 janvier 2021 et le 13 décembre 2021. Il a été mis à jour le 30 septembre 2013, le 23 juillet 2018, le 21 et 27 octobre 2021 et le 14 mars 2022.

Le Conseil Communautaire compétent en matière d'urbanisme a prescrit la révision allégée n°2 du PLUi par délibération en date du 24 octobre 2022.

La procédure de révision allégée est prévue à l'article L153-34 du CU :

« Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

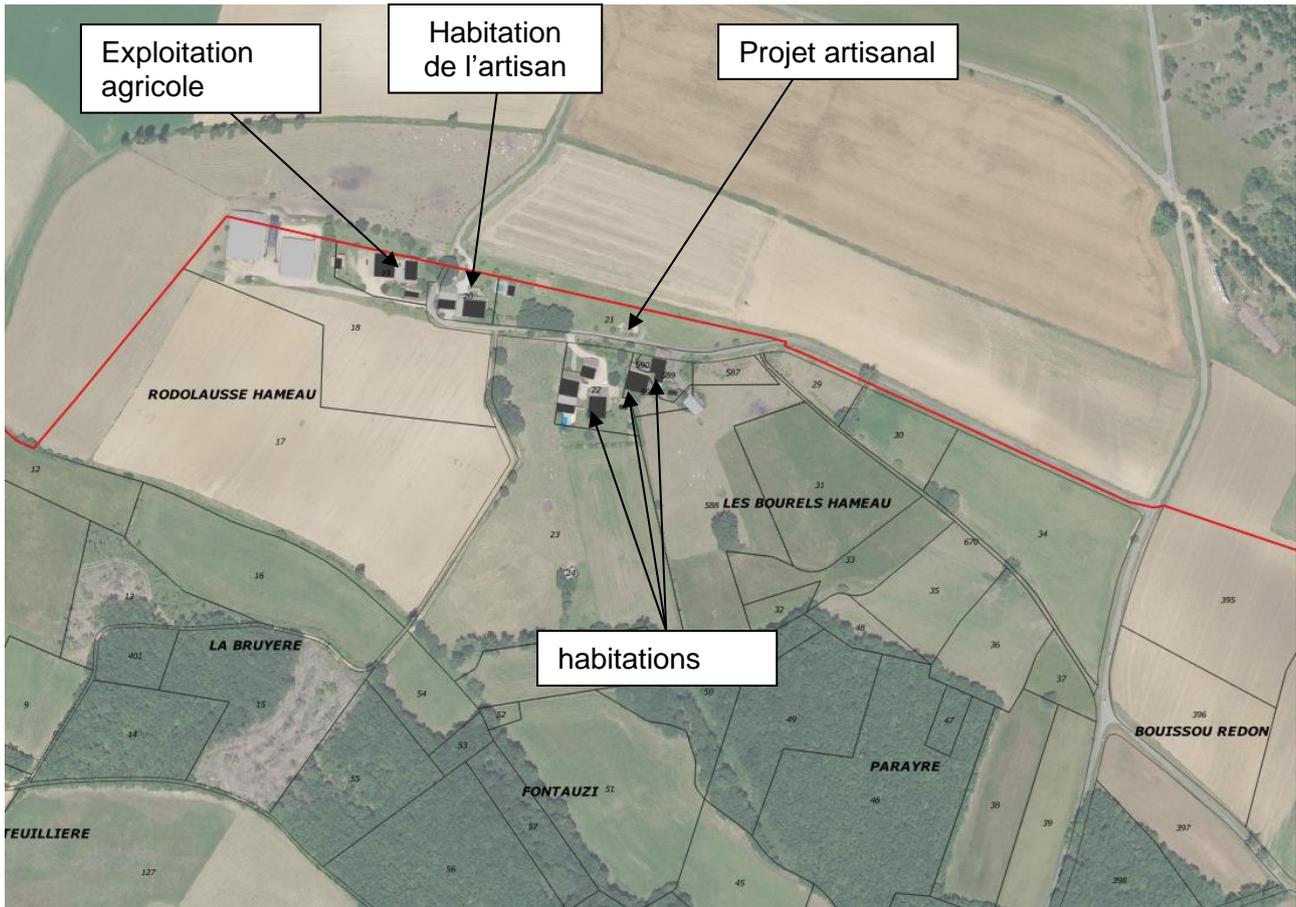
Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.»

**Cette révision consiste à créer un STECAL (secteur de Taille et de Capacité Limitée) afin permettre un bâtiment artisanal pour une activité existante sur la commune de Larroque au lieu-dit Les Bourels.**





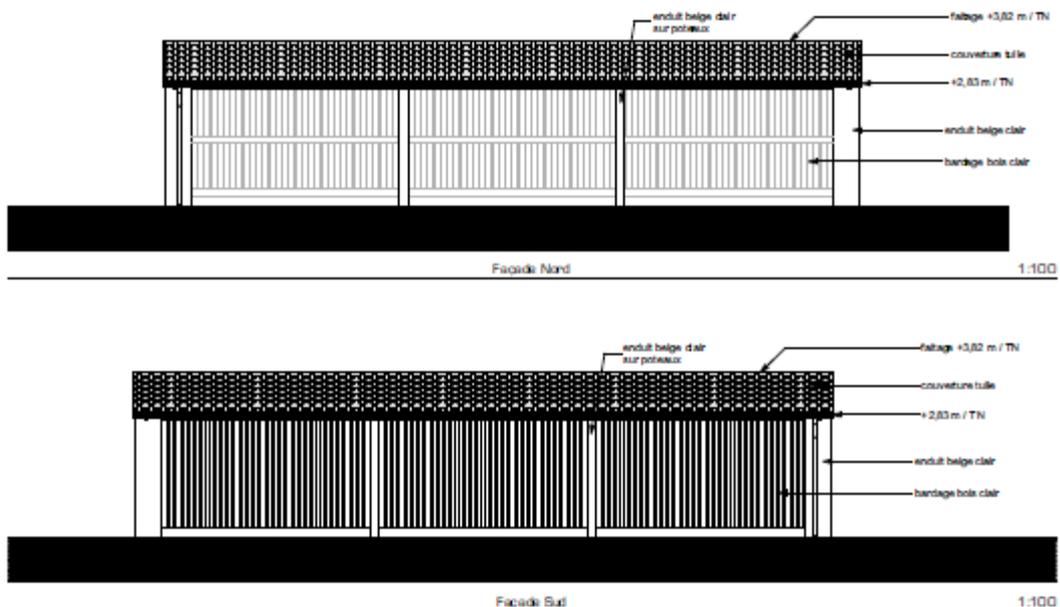
Cartographie 2 : Localisation à l'échelle communale



Cartographie 3 : Localisation à l'échelle locale

### La composition du projet

Le projet consiste à créer un bâtiment de stockage à proximité de l'habitation de l'artisan.



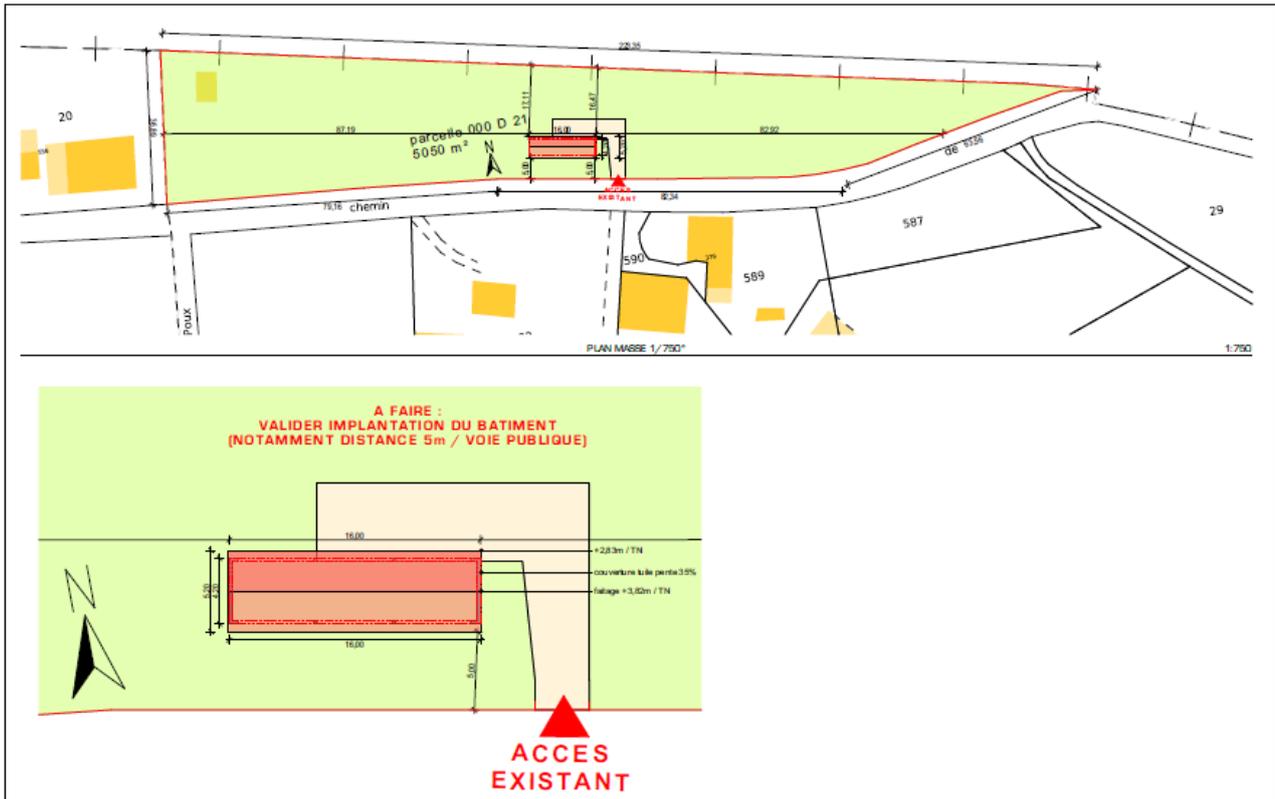
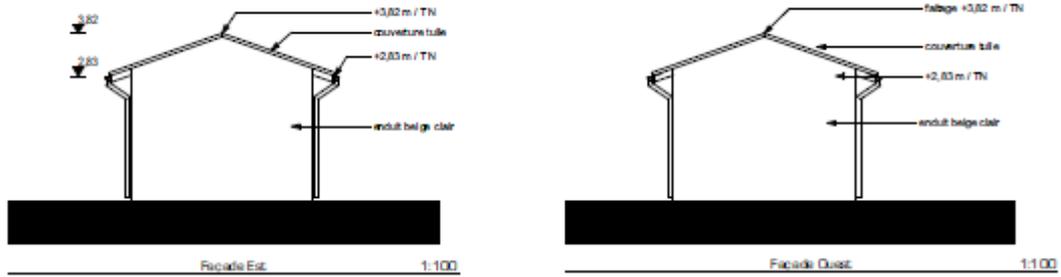


Illustration 1 : Composition du projet

### Le projet dans son environnement

La parcelle comporte 2 chênes en bordure de la voie communale qui ne seront pas impactés par le projet. Au Sud de la voie communale, un groupe de construction composé de 3 habitations et de leurs dépendances est présent.



Cartographie 4 : environnement du projet



*Illustration 2 : Chênes en bordure de la voie*

## **22. LES JUSTIFICATIONS DU PROJET**

- Un intérêt pour la commune et l'intercommunalité :

Il s'agit de pérenniser une activité artisanale qui travaille majoritairement sur les communes rurales avoisinantes.

Une délocalisation de l'entreprise n'est pas envisageable pour cette petite activité qui n'est pas vouée à se développer au-delà du périmètre des communes voisines.

Le projet est en accord avec les principes du développement durable. Il permet de trouver un équilibre entre :

- Intérêt économique du projet

Ce projet contribue au maintien de l'activité économique en zone rurale.

- Intérêt écologique

Le contexte naturel et écologique est faible marqué.

- Intérêt social

Ce projet permet de maintenir une offre locale d'activité lié au bâtiment qui a besoin de s'étoffer pour répondre à la demande de rénovation des logements en particulier.

- Le choix du site :

Le choix du site est lié à la proximité de l'habitation du porteur du projet.

- Un site comportant une desserte routière adapté au projet.
- Réseaux d'eau et d'électricité de capacité suffisante
- Absence de nuisances lié à l'activité

Le bâtiment servira uniquement pour le stockage matériel et matériaux avec une superficie limitée au besoin de l'activité

- Foncier favorable : la parcelle appartient à l'entrepreneur
- Faible impact pour les agriculteurs qui exploitent à proximité

### 3. ANALYSE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les thématiques abordées sont les suivantes (article R. 122-20 du code de l'environnement) :

- la santé humaine,
- la diversité biologique, la faune, la flore,
- les sols, les eaux, l'air,
- le bruit,
- le climat,
- les paysages,
- le patrimoine

#### 3.1. LA SANTE HUMAINE

##### 3.1.1. LES RISQUES NATURELS

##### 3.1.1.1. Le risque d'inondation

La commune de Larroque est soumise aux risques suivants :

-Inondation

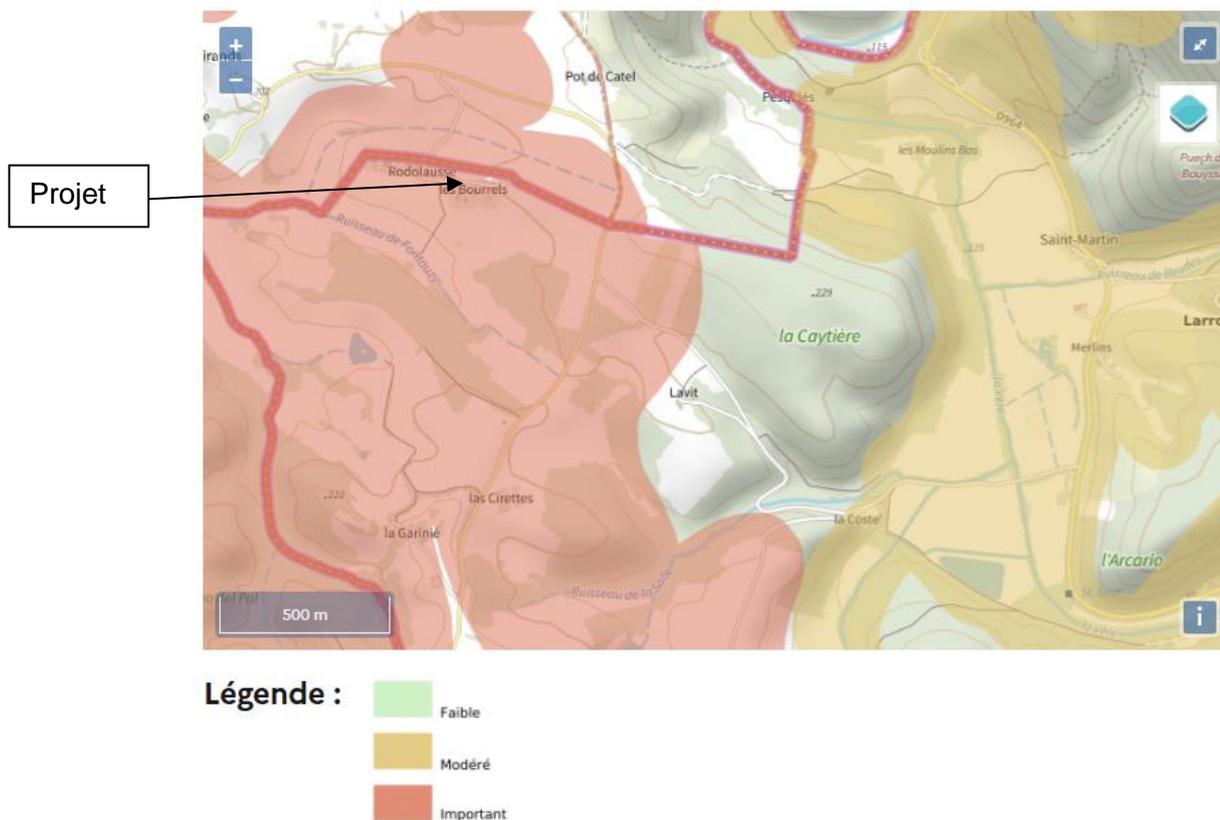


Cartographie 5 : extrait de géorisques.gouv.fr

**Le projet de révision allégée n'est pas situé dans une zone inondable.**

### 3.1.1.2. Le risque lié au retrait et au gonflement de l'argile

Le PPR Retrait et Gonflement des Argiles (servitude) a été approuvé le 13/01/2009



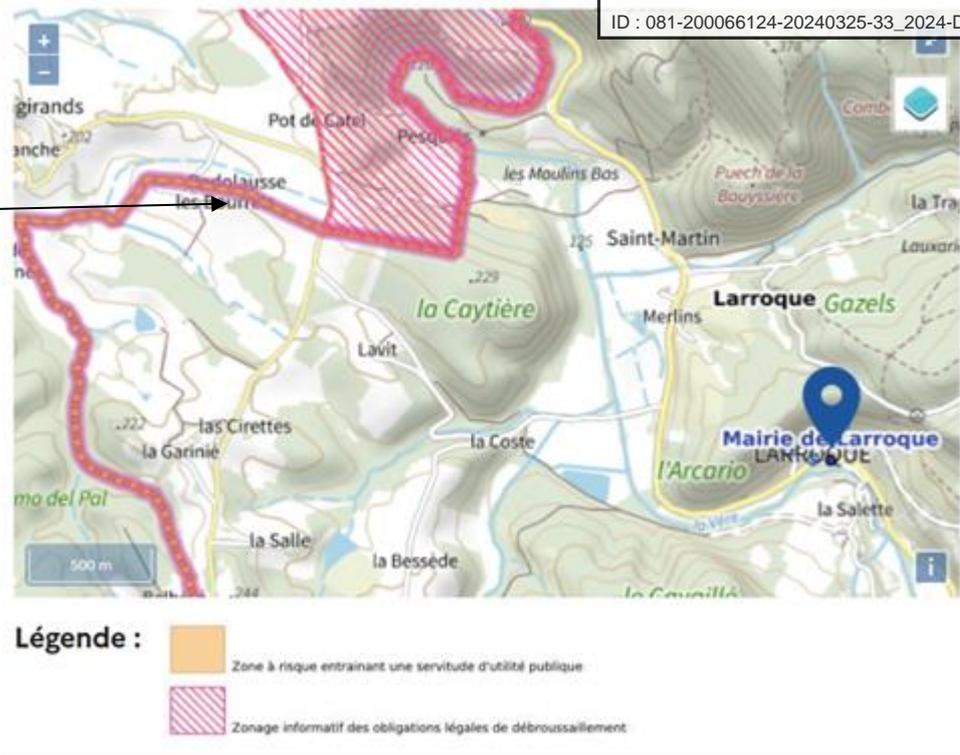
Cartographie 6 : extrait du PPR RGA

**Le projet de révision allégée est situé dans une zone risque important. Les études de sols individuelles permettront de définir les fondations à mettre en place.**

### 3.1.1.3. Le risque d'incendie de Feux de forêt

Larroque est classée à risque de feux de forêts.

Projet



Cartographie 7 : [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)

**Le projet n'est pas soumis au risque de feux de forêt**

#### 3.1.1.4. Le risque Radon

La commune de Larroque est classée en risque important lié au Radon.

**Le projet est soumis au risque lié au Radon**

#### 3.1.1.5. Le risque sismique

Le zonage sismique français en vigueur à compter du 1er mai 2011 est défini dans les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D.563-8-1 du Code de l'Environnement.

Ce zonage, reposant sur une analyse probabiliste de l'aléa, divise la France en 5 zones de sismicité :

zone 1 : sismicité très faible

zone 2 : sismicité faible

zone 3 : sismicité modérée

zone 4 : sismicité moyenne

zone 5 : sismicité forte.

La commune de Larroque est classée en zone 1.

**Le risque sur la commune est jugé très faible**

### 3.1.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Il n'y a pas de sites et sols pollués sur le site du projet ou à proximité.

**Le projet de révision allégée n'est pas concerné par des risques industriels.**

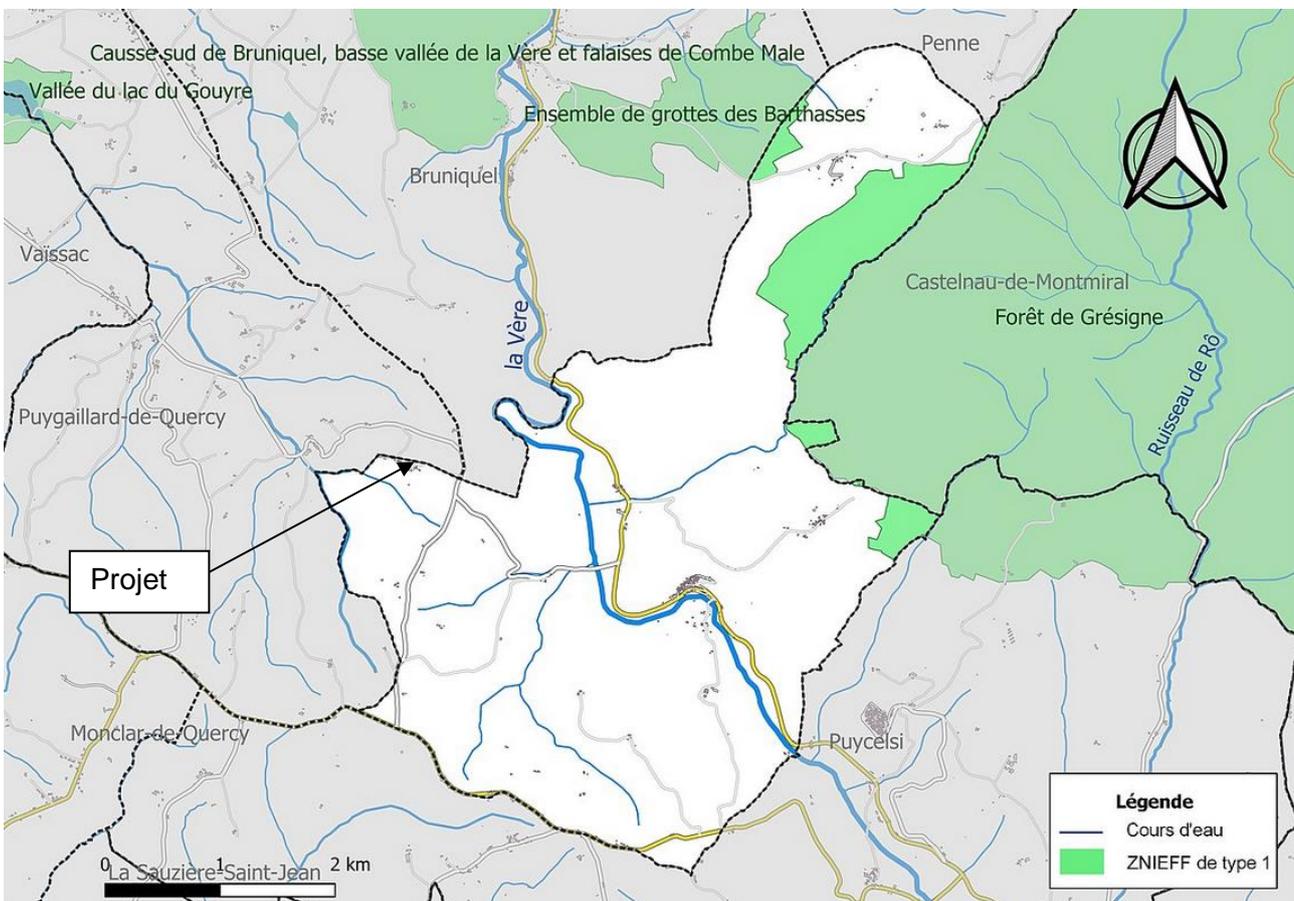
## 3.2. LA DIVERSITE BIOLOGIQUE : FAUNE ET FLORE

### 3.2.1. LES SITES NATURELS SENSIBLES ET PROTEGES

#### 3.2.1.1. Les ZNIEFF

La commune de Larroque compte une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de première génération (type I) et une de seconde génération (type II). Le projet n'est pas situé dans ces 2 ZNIEFF.

- ZNIEFF de type I : n° 730003036 Forêt de Grésigne



Cartographie 8 : localisation de la ZNIEFF de type I

## Compléments descriptifs

### Géomorphologie :

52 - Plaine, bassin  
61 - Plateau  
70 - Escarpement, versant pentu  
71 - Versant de faible pente

### Activités humaines :

01 - Agriculture  
02 - Sylviculture  
03 - Elevage  
05 - Chasse  
12 - Circulation routière ou autoroutière  
19 - Gestion conservatoire

### Statut de propriété :

62 - Domaine public de l'État

### Mesure de protection :

62 - Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)  
61 - Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)  
32 - Site classé selon la loi de 1930  
31 - Site inscrit selon la loi de 1930

## Critères d'intérêts

### Patrimoniaux :

2 - Ecologique  
12 - Faunistique  
42 - Floristique

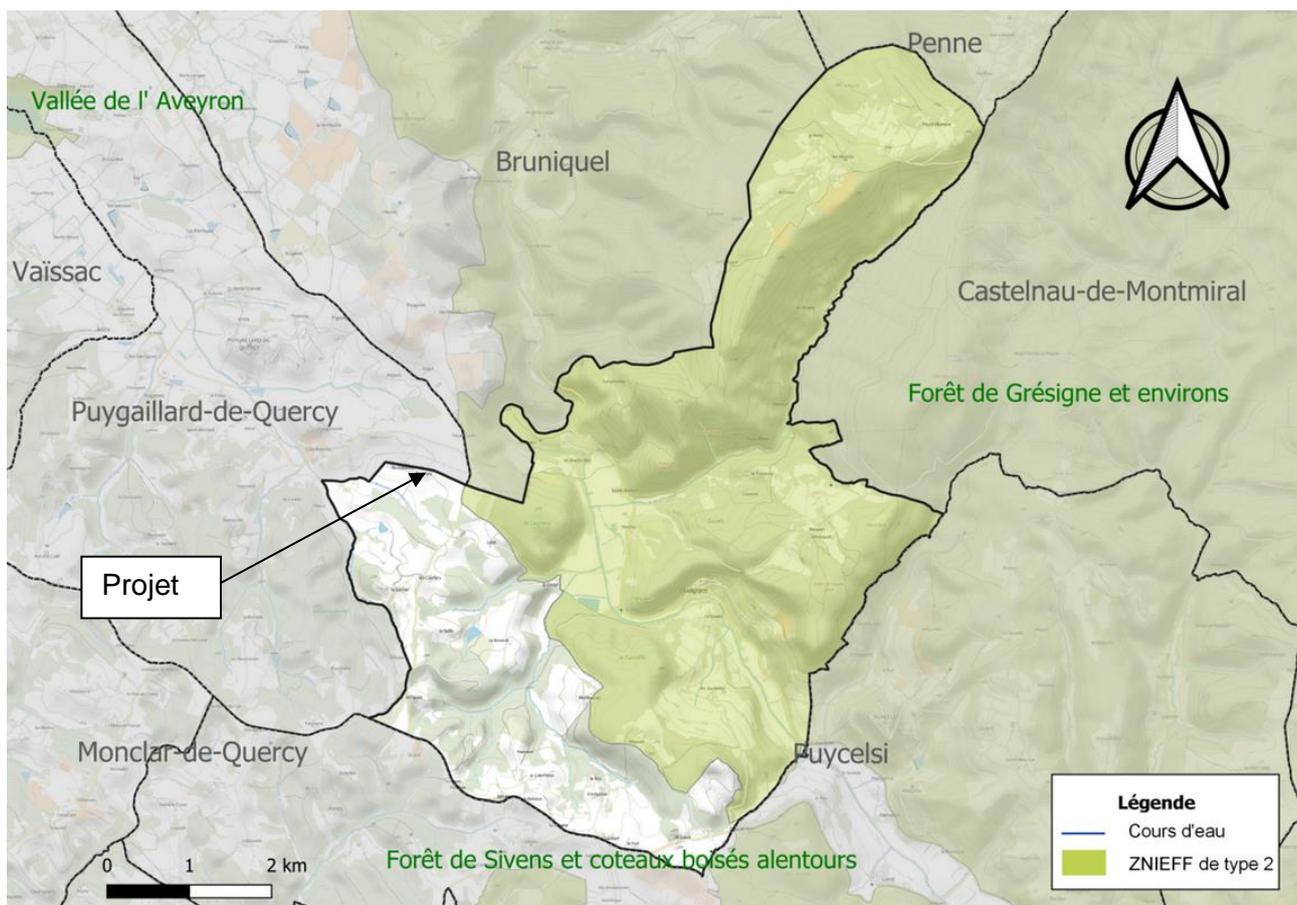
### Fonctionnels :

75 - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

### Complémentaires :

90 - Scientifique  
92 - Pédagogique ou autre (préciser)

- ZNIEFF de type II : n° 730003035 Forêt de Grésigne et ses environs



Cartographie 9 : localisation des ZNIEFF de type II

## Compléments descriptifs

**Géomorphologie :**

21 - Ruisseau, torrent  
 29 - Source, résurgence  
 30 - Mare, mardelle  
 32 - Lac  
 42 - Karst  
 44 - Aven, gouffre  
 56 - Colline  
 57 - Vallon  
 59 - Coteau, cuesta  
 61 - Plateau  
 62 - Affleurement rocheux  
 63 - Falaise continentale  
 64 - Eboulis  
 70 - Escarpement, versant pentu  
 71 - Versant de faible pente  
 75 - Combe  
 78 - Grotte

**Activités humaines :**

01 - Agriculture  
 02 - Sylviculture  
 03 - Elevage  
 04 - Pêche  
 05 - Chasse  
 07 - Tourisme et loisirs  
 08 - Habitat dispersé  
 12 - Circulation routière ou autoroutière  
 19 - Gestion conservatoire

**Statut de propriété :**

01 - Propriété privée (personne physique)  
 05 - Propriété d'une association, groupement ou société  
 30 - Domaine communal  
 62 - Domaine public de l'État

**Mesure de protection :**

32 - Site classé selon la loi de 1930  
 38 - Arrêté Préfectoral de Biotope  
 61 - Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)  
 62 - Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)  
 31 - Site inscrit selon la loi de 1930  
 15 - Terrain acquis (ou assimilé) par un Conservatoire d'espaces naturels

## Critères d'intérêts

**Patrimoniaux :**

2 - Ecologique  
 14 - Amphibiens  
 15 - Reptiles  
 16 - Oiseaux  
 17 - Mammifères  
 41 - Insectes  
 46 - Phanérogames

**Fonctionnels :**

70 - Role naturel de protection contre l'érosion des sols  
 76 - Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges  
 77 - Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs  
 78 - Zone particulière d'alimentation  
 79 - Zone particulière liée à la reproduction

**Complémentaires :**

83 - Paysager  
 84 - Géomorphologique  
 87 - Archéologique  
 88 - Historique  
 90 - Scientifique  
 92 - Pédagogique ou autre (préciser)

**Le projet de révision allégée n'est pas en lien direct avec la ZNIEFF de type II****3.2.1.2. Les sites Natura 2000**Le cadre réglementaire

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Plus précisément, il est de conserver ou rétablir les habitats et les espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire dans leur aire de répartition naturelle, notamment là où ils sont en danger de disparition, et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Le réseau est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites "Oiseaux" (zones de protection spéciale, ZPS) et "Habitats" (sites d'intérêt communautaire, SIC), datant respectivement de 1979 et 1992.

La démarche consiste dans la mise en place de mesures de protection ou de gestion des zones concernées, en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et des particularités locales, en concertation avec les acteurs locaux intéressés, afin de contribuer au développement durable.

Il n'y a pas de zone Natura 2000 à moins de 400 m du projet.

- SIC FR7300951 : Forêt de la Grésigne

## Qualité et importance

Exceptionnelle richesse entomologique qui place la Forêt de Grésigne au 3<sup>e</sup> rang européen en nombre absolu de coléoptères (2 380 espèces recensées), derrière la forêt de Fontainebleau, et la réserve de Bialowecja, avec notamment des espèces de coléoptères saproxyliques à forte valeur patrimoniale comme *Limonicus violaceus* (connu sur 11 sites au niveau européen dont 7 en France), *Aesalus scarabaeoides*, *Akimerus schaefferi*, *Eurythyrea quercus*,... caractéristiques de la phase de sénescence et dépérissement des arbres.

Remarquable richesse en Chiroptères qui utilisent la forêt comme terrain de chasse : 20 espèces contactées sur un total de 24 présentes en Midi-Pyrénées (et 31 au niveau national), dont 8 inscrites en annexe II de la directive Habitats (Grand et Petit rhinolophe, Barbastelle, Minioptère de Schreibers, Grand et Petit murin, Vespertillon de Beichstein, Vespertillon à oreilles échanquées).

Présence également de l'Aigle botté, du Circaète, du Pic mar (inventaires en cours). D'autres groupe seraient à étudier (amphibiens).

Remarque : la surface retenue dans l'aménagement forestier est de 3530 hectares. Cette surface diffère du calcul SIG du périmètre du site Natura car

- il s'agit d'une surface cadastrale (méthode de calcul différente),

- les maisons forestières et les terrains de service affectés, ainsi que les routes départementales ne sont pas comptabilisées (car ne font pas partie de la forêt domaniale).

## Vulnérabilité

Surdensité de la population de cerf (*Cervus elaphus*) qui est responsable de l'abrouissement répété des jeunes semis de chêne issus de régénération naturelle, et qui compromet la pérennité même de certains peuplements.

Evolution climatique actuelle (sécheresse et chaleur) entraînant des stress hydrique chez le chêne sessile responsables de dépérissements.

Piégeages illicites de coléoptères par des collectionneurs.

- ZSC FR7312011 : Forêt de Grésigne et environs

## Qualité et importance

Onze espèces de l'annexe 1 se reproduisent régulièrement sur le site, parmi lesquelles 7 espèces de rapaces. Le site accueille des populations remarquables de rapaces rupestres (Faucon pèlerin, Grand-Duc d'Europe). La densité de couples nicheurs de Faucon pèlerin compte parmi les plus importantes de France. Les rapaces forestiers sont également bien représentés (Circaète Jean-le-Blanc et Bondrée apivore en particulier, Aigle botté). La population de Pic mar, concentrée sur le massif de Grésigne est remarquable. Les espaces ouverts et semi-ouverts sont favorables à l'Engoulevent d'Europe et à l'Alouette lulu (dont les effectifs sont importants) ainsi que, plus localement à la Pie-grièche écorcheur. Le Milan royal a été observé à plusieurs reprises sur le site en période de reproduction mais sa nidification n'a pas été mise en évidence.

Les boisements de feuillus dominent largement le site. Les milieux ouverts à semi-ouverts sont moins bien représentés mais jouent un rôle fonctionnel essentiel en contribuant à l'alimentation de la majorité des espèces d'oiseaux (rapaces et petite avifaune en particulier).

## Vulnérabilité

La fermeture du milieu constitue le principal facteur de vulnérabilité pour ce site. Le développement des activités touristiques représente une seconde problématique qui mérite une attention particulière, tout comme la prise en compte de l'avifaune forestière dans la gestion sylvicole.

- SIC FR7300952 : Gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère

## Qualité et importance

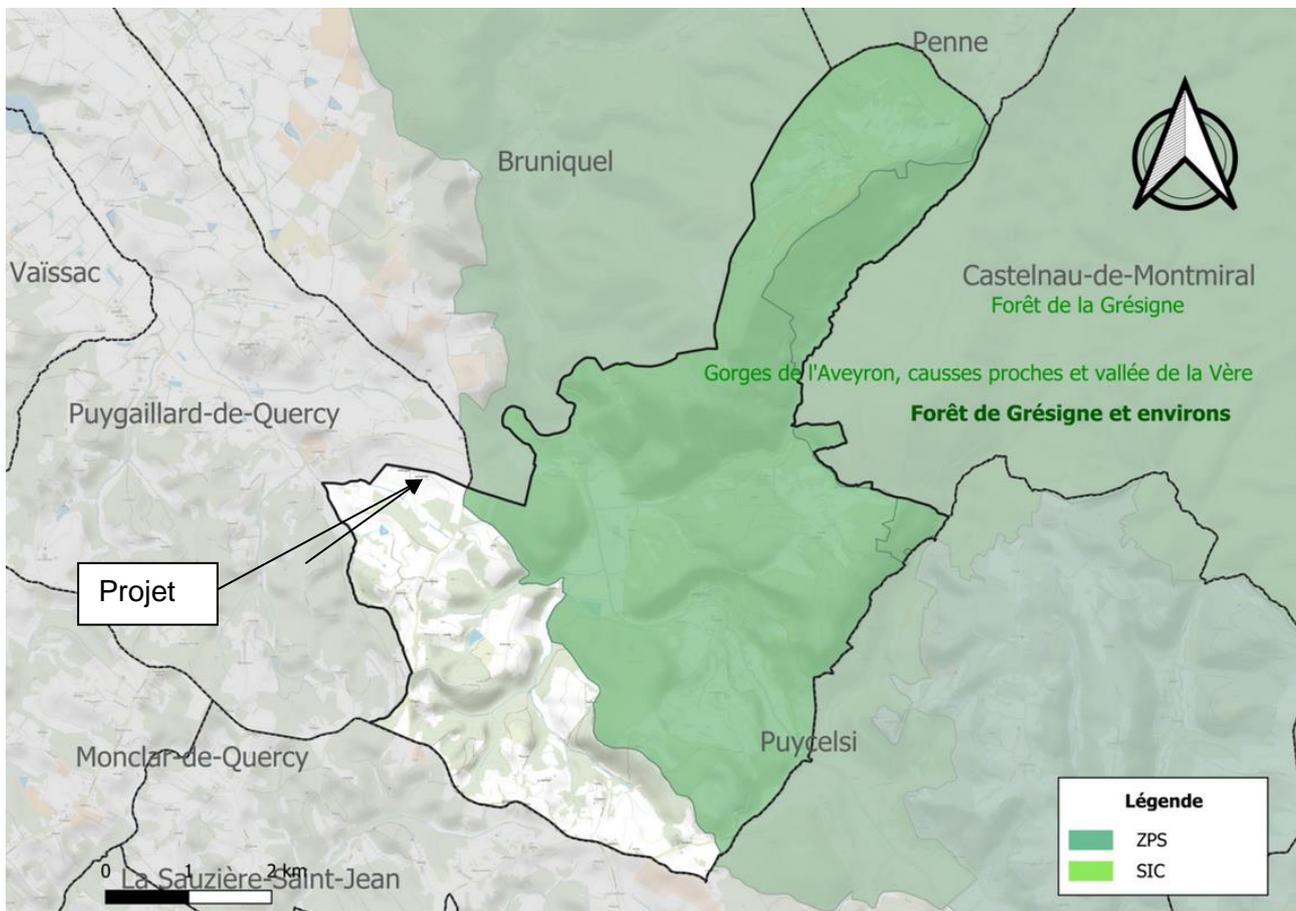
Sur socle calcaire karstique, un ensemble de plusieurs grands espaces et milieux, caractérisé par une grande vallée dominée par de grandes falaises, des pentes à pelouses sèches et des plateaux secs, quelques petites vallées encaissées et surtout de nombreuses cavités naturelles riches en chiroptères.

De nombreuses pelouses sèches abritent de belles stations à orchidées. La nature du sol alliée à des influences climatiques méditerranéennes donne une flore sub-méditerranéenne variée. La proximité de la forêt de la Grésigne accentue cet aspect en contrastant avec les milieux rencontrés. Le substrat calcaire est favorable aux sources pétrifiantes avec formation de travertins. Enfin, ce site est caractérisé par la présence d'une mosaïque d'habitats naturels.

Précision concernant les chiroptères : les colonies de reproduction regroupant le Grand Murin (*Myotis myotis*) et le Petit Murin (*Myotis blythii*) comprennent 500 à 1000 individus, sans qu'il soit possible de dissocier la part relative de chaque espèce (détermination à vue impossible).

## Vulnérabilité

La déprise agricole et le tourisme touchent beaucoup ce site.



Cartographie 10 : Carte des zones Natura 2000

**Le projet de révision allégée n'est pas en lien avec les zones Natura 2000**

### 3.2.2. LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Il existe de nombreux liens entre les trames vertes et bleues identifiées par des liaisons dont les principales sont représentées (corridors). Elles ont une importance considérable en terme de déplacement, de nourrissage, de reproduction ou de repos de la faune sauvage.

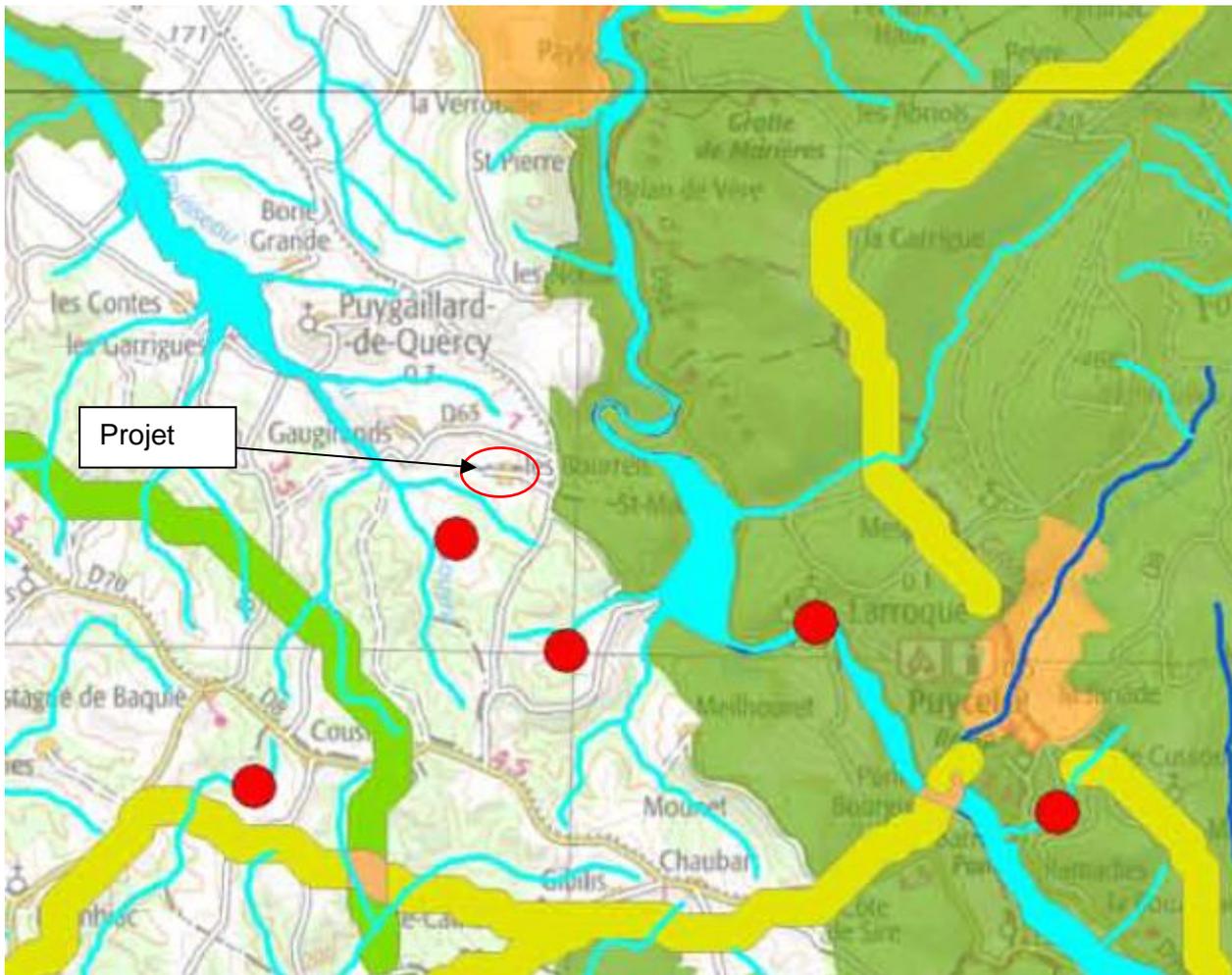
Les abords des cours d'eau ainsi que les espaces boisés sont des milieux naturels riches en matière de diversité biologique animale ou végétale. Il convient donc de les préserver.

Les continuités écologiques sont formées d'une part, par les trames vertes et bleues (entités naturelles de grande taille) elles-mêmes, puisqu'elles constituent des zones d'échanges et d'autre part, par des entités naturelles (végétales ou topographiques) plus réduites composées de haies, bosquets, talus, talwegs, ravins... Les corridors sont des couloirs de liaison pour la faune sauvage aussi bien pour les animaux terrestres, aquatiques que pour les oiseaux et les insectes. Leur rôle étant en particulier très important lors de la pollinisation des végétaux par exemple.

La vulnérabilité des continuités écologiques est liée à son exploitation et à son environnement proche. Ainsi les ripisylves et les haies sont plus vulnérables du fait de la pression agricole qu'elles peuvent subir au travers des aménagements fonciers (remembrements, drainages...) des infrastructures terrestres (routes, lignes à Haute tension...) et à leur caractère irréversible.

Les continuités écologiques sont assurées sans rupture notable. Néanmoins les ripisylves des cours d'eau et les haies sont des éléments singuliers du paysage composés d'une grande diversité biologique aux rôles importants y compris pour la faune commune.

La carte ci-après nous montre les continuités identifiées par le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique).

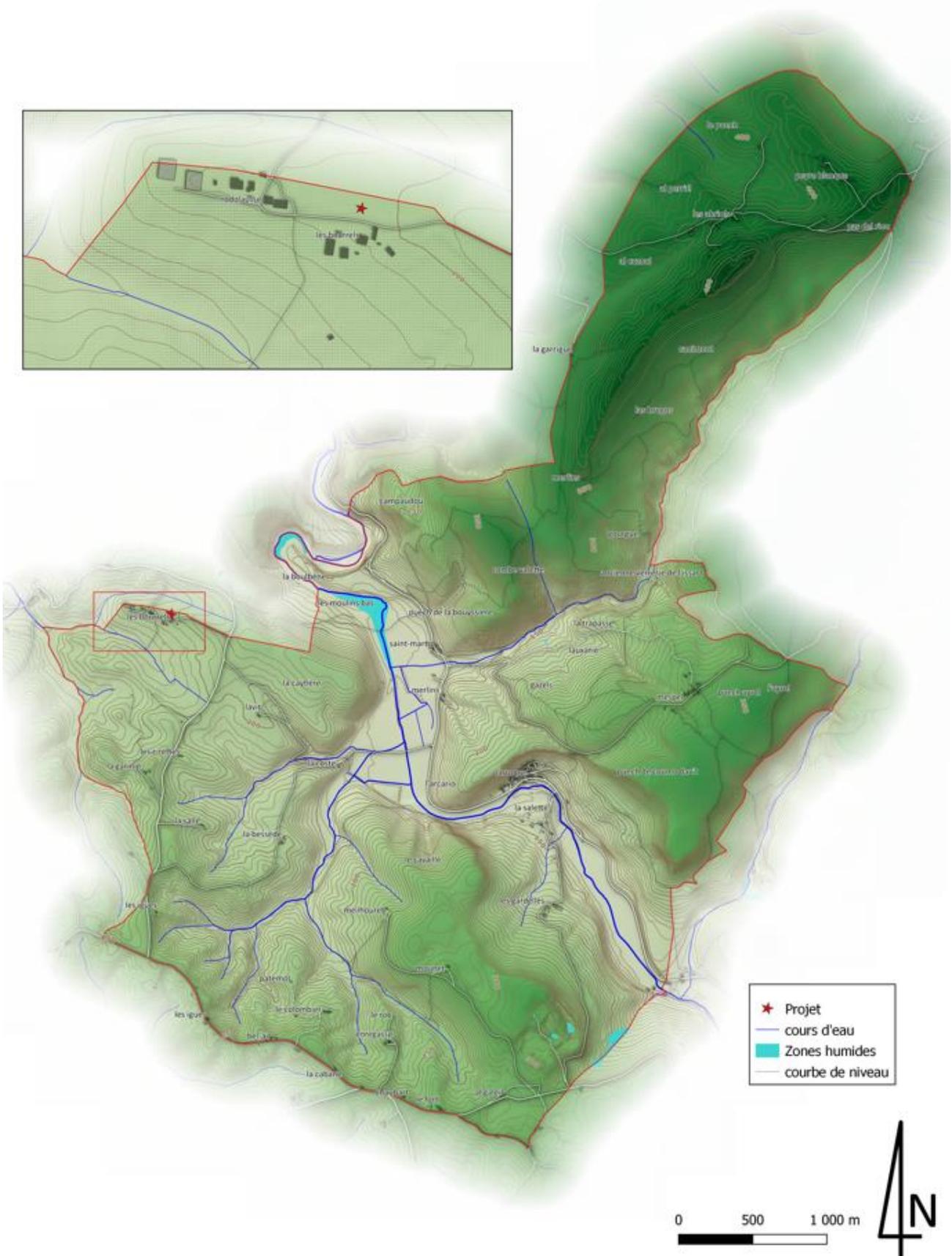


Cartographie 11 : extrait du SRCE



# LARROQUE

topographie et hydrographie



Cartographie 13 : contexte topographique et hydrographique

**Le site du projet n'est pas en contact avec une zone humide ou un cours d'eau**

#### Le SDAGE Adour Garonne :

La commune est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne.

Six grandes orientations guident la révision du SDAGE. Elles intègrent les objectifs de la Directive de la Communauté Européenne (DCE) et du SDAGE précédent qu'il est nécessaire de poursuivre ou de renforcer.

- créer les conditions favorables à une bonne gouvernance
- réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques
- gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
- assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques
- maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique
- privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire

Trois axes ont été identifiés prioritaires pour atteindre les objectifs du SDAGE :

- réduire les pollutions diffuses,
- restaurer le fonctionnement de tous les milieux aquatiques,
- maintenir des débits suffisants dans les cours d'eau en période d'étiage en prenant en compte le changement climatique (gestion rationnelle des ressources en eau).

2 thématiques intégrées dans la démarche du projet sont susceptibles d'impacter le milieu :

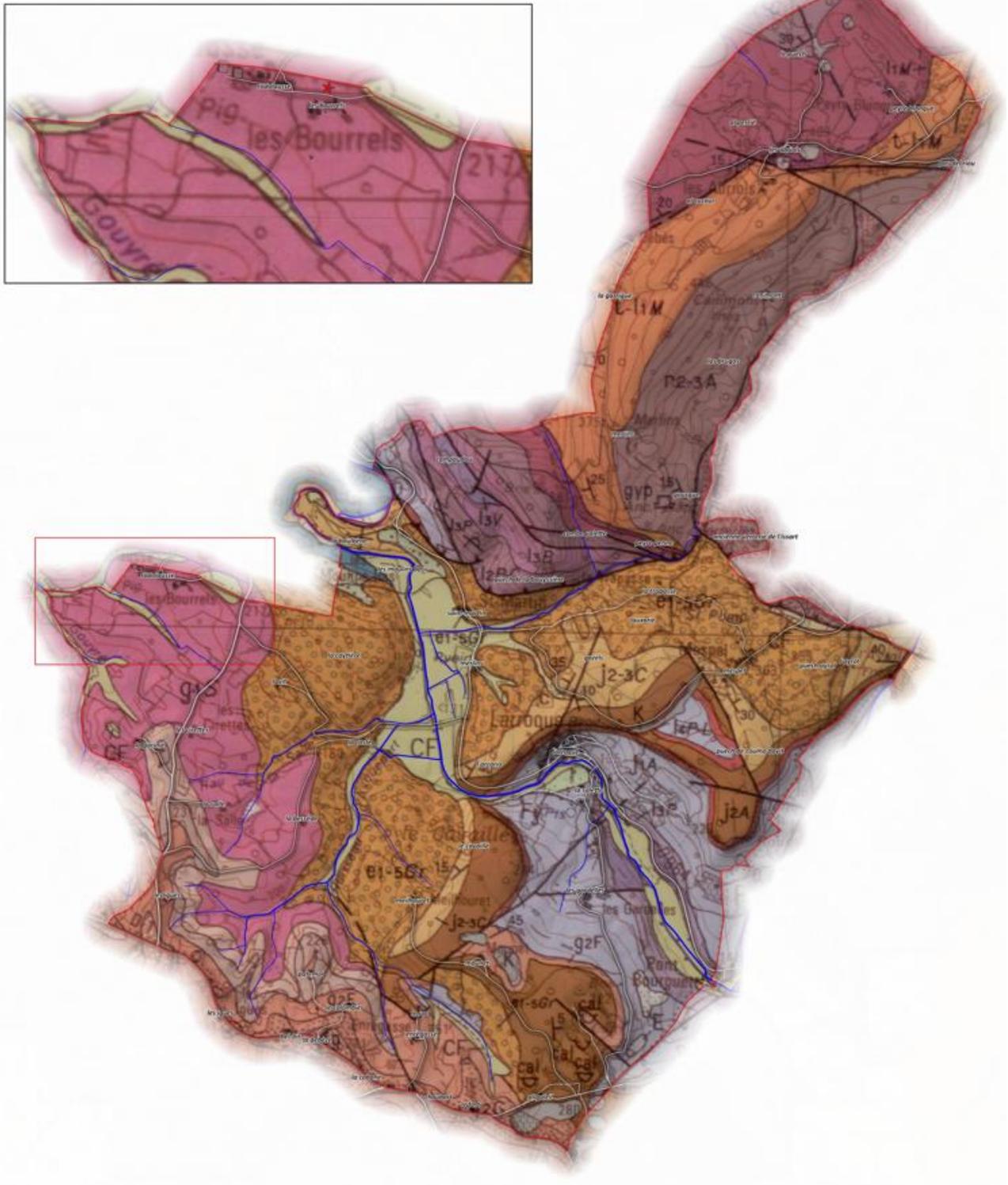
- la gestion des eaux pluviales
- l'imperméabilisation des sols

**Le projet par sa faible taille n'est pas susceptible d'impacter les orientations du SDAGE**

### 3.3.2 LE CONTEXTE GEOLOGIQUE ET PEDOLOGIQUE

La partie Sud-Est de la commune est dominée par la présence de calcaires et dolomies (I3 /j2-3c) et la partie Nord Est par des Grès rouge (R2-3A).

Le secteur du Projet est situé sur des Grès dits de la Sauzière G1S.



Cartographie 14 : Extrait de la carte géologique du secteur - Source : BRGM carte 1/50 000ème

**Le plateau est composé de calcaires blancs et les pentes sont formées de molasses de grès argileux.**



### 3.3.3 LA QUALITE DE L’AIR

La qualité de l’air est suivie par atmo-occitanie.

Pour le département du Tarn, 30% des gaz à effet de serres sont générés par le secteur des transports.



Le secteur résidentiel contribue majoritairement aux particules fines.

**Le projet n’est pas susceptible d’entraîner des rejets atmosphériques.**

### 3.3.4 L’ASSAINISSEMENT

Les eaux usées :

Le projet ne nécessite pas de traitement d’assainissement

**Le projet ne nécessite pas de traitement des eaux usées**

Les eaux pluviales :

Sur les zones de développement, il est conseillé de résorber les eaux pluviales à la parcelle afin de limiter les débits évacués dans le milieu naturel sans impact sur le risque d’inondation.

Exemple de rétention à la parcelle :



Cuve enterrée



Toiture végétalisée



Stationnement végétalisé

Deux actions sont envisageables :

- le stockage en vue d’une réutilisation
- la limitation des zones imperméabilisées

Les eaux pluviales seront constituées des eaux de toiture et des eaux de ruissellement sur les voiries. Elles seront résorbées sur le terrain.

### **La gestion des eaux pluviales est intégrée au projet**

#### **3.3.5 L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Le projet ne nécessite pas de raccordement au réseau d'eau potable.  
L'alimentation en eau potable de Florentin est assurée par le Syndicat des eaux du Gaillacois  
Il n'y a pas de captage AEP sur la commune.

### **Le projet ne nécessite pas de raccordement au réseau d'eau.**

#### **3.3.6 L'ELIMINATION DES DECHETS**

La collecte des ordures ménagères et des matières recyclables est assurée par la communauté d'agglomération. Leur traitement est assuré par Trifyl.

### **La gestion des déchets est intégrée au projet avec un objectif zéro déchet**

#### **3.4 LE BRUIT**

Ce type d'activité ne génère que très peu de bruits, les quelques nuisances sonores sont essentiellement produites par les véhicules.  
Le flux n'est pas voué à augmenter

### **Le projet ne va pas générer de flux supplémentaires**

#### **3.5 POLLUTION LUMINEUSE**

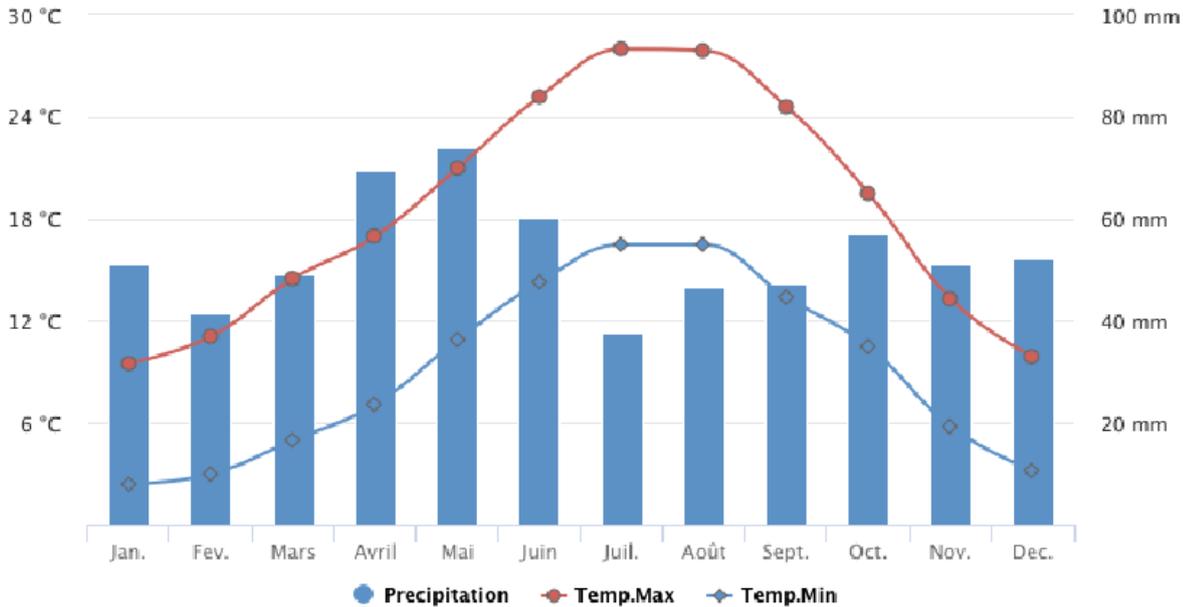
Le secteur ne comporte pas d'éclairage public. Il n'est pas destiné à être éclairé par l'extérieur.

### **Le projet ne va pas générer de pollutions lumineuses**

#### **3.6 LE CLIMAT**

En un siècle (1906-2005), la température moyenne à la surface de la Terre a augmenté d'environ 0,74 °C. L'augmentation des températures en France au cours du XXème siècle est de l'ordre de 1°C. Plusieurs signes témoignent de ce réchauffement : le recul des glaciers de montagne, la montée du niveau des océans et la réduction de la surface occupée par la banquise.  
La comparaison entre les observations et les simulations du climat permet d'attribuer l'essentiel du réchauffement climatique des 50 dernières années aux gaz à effet de serre d'origine humaine.  
Selon les experts du GIEC, la hausse de la température moyenne d'ici 2100 pourrait être comprise entre 1,1 et 6,4°C. Cette fourchette de réchauffement s'explique par l'incertitude due aux divers scénarios d'émissions

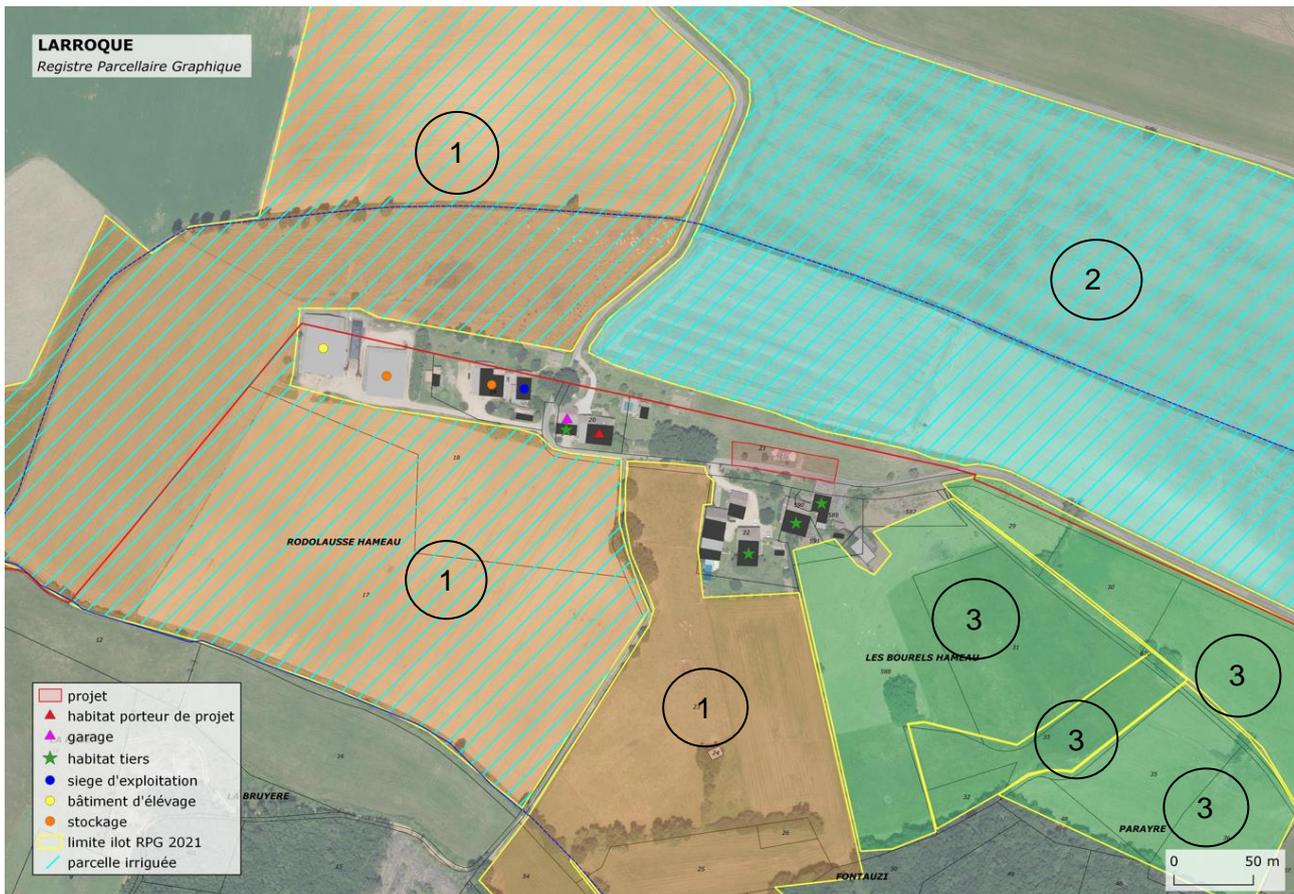
de gaz à effet de serre et aux modèles simulant l'évolution du climat. Les d s'accordent sur un certain nombre de tendances pour la fin du XXI e siècle : un réchauffement plus marqué sur les continents que sur les océans et un cycle de l'eau plus intense. La lutte contre le réchauffement climatique passe par une réduction de la production de gaz à effet de serre et une maîtrise de la consommation d'énergie. Cela suppose, des déplacements qui produisent moins de rejets et une meilleure isolation thermique des constructions.



**Le projet va générer une consommation énergétique très limitée.**

### 3.7. L'AGRICULTURE

Les surfaces primées à la PAC sont identifiées sur l'extrait ci-dessous :



Cartographie 15 : contexte agricole

Les ilots PAC qui entourent le secteur sont exploités par 3 exploitants. Le plus proche est exploité par le frère du porteur de projet (numéro 2). La révision allégée ne réduit pas une surface cultivée. La zone A est réduite de 1000 m<sup>2</sup>.

Aucun bâtiment agricole n'est présent à proximité immédiate du projet. L'exploitation la plus proche est une exploitation qui comporte un élevage bovin viande soumise au Règlement Sanitaire Départemental. L'exploitant a plus de 55 ans et sa succession est assurée. Il s'agit des ilots numérotés 1.

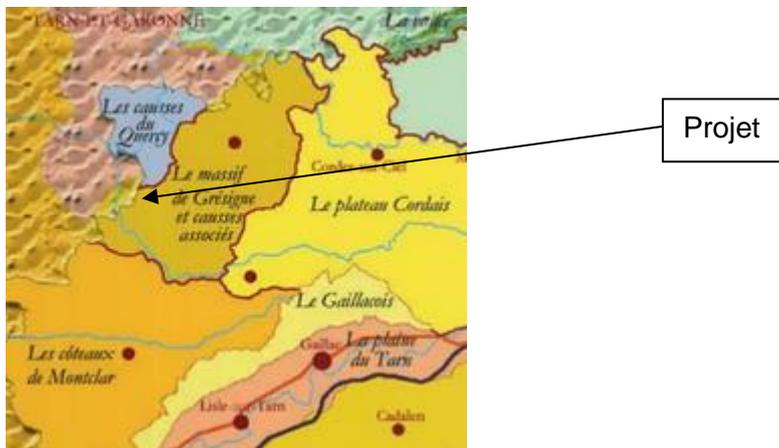
Les surfaces agricoles avoisinantes sont équipées de dispositifs d'irrigation. Les parcelles ne sont pas drainées. La parcelle qui entoure le siège d'exploitation n°1 est en zone d'épandage des effluents d'élevage. Le secteur du projet est situé à une distance de 15 m des ilots PAC.

**Le projet ne consomme pas de surfaces agricoles**

### 3.8. LES PAYSAGES

#### 3.8.1. LES GRANDS PAYSAGES

Larroque s'inscrit dans l'entité paysagère du Massif de la Grésigne et des causses avoisinants.



Cartographie 16 : les grands paysages (Atlas des paysages Tarnais (CAUE))

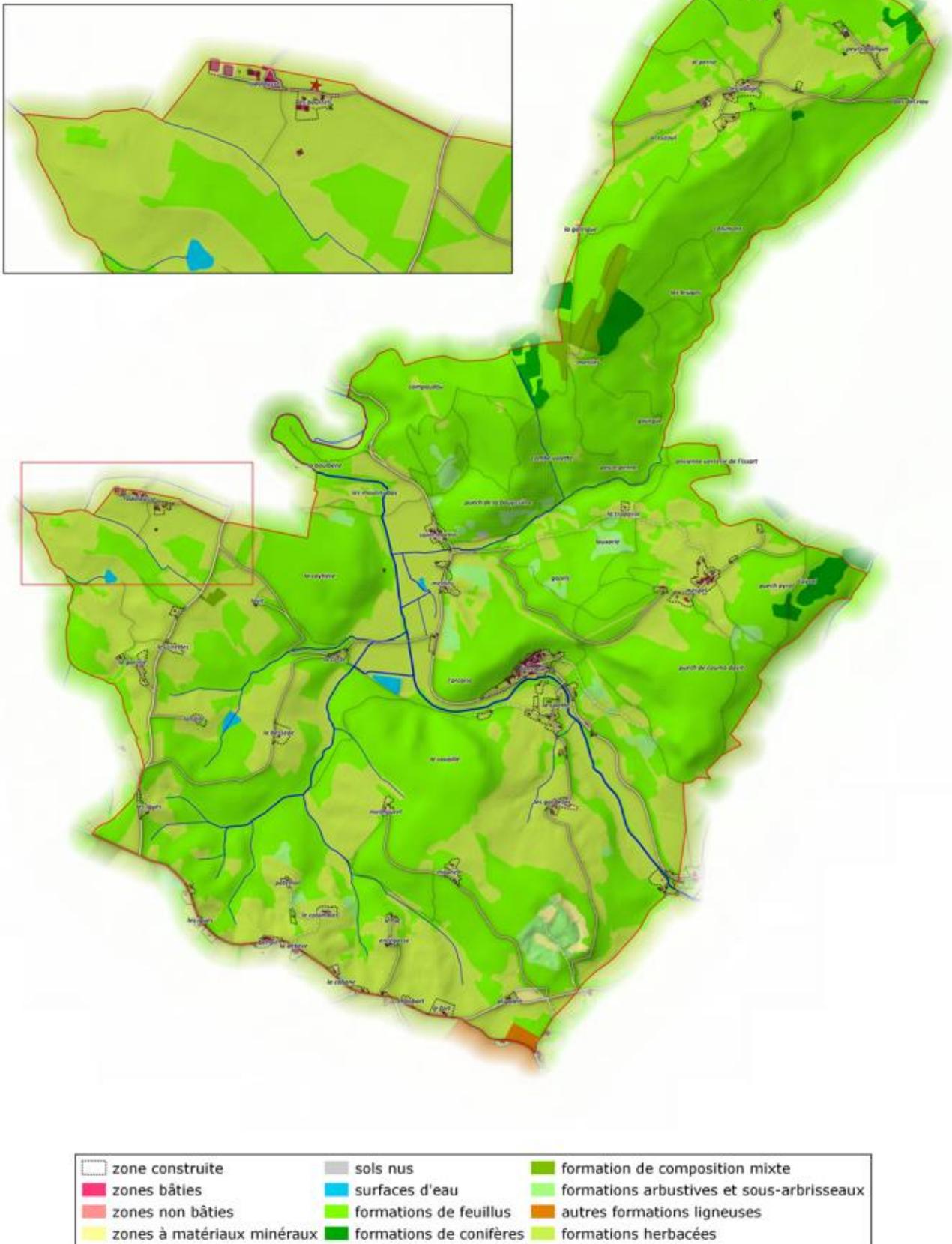
Situé à l'Ouest du territoire communal, le projet se situe dans un espace agricole.

L'occupation du sol influe sur le paysage. La carte ci-après nous montre une prédominance des espaces agricoles sur le site du projet et ses abords. On notera la présence d'un groupe de construction formant un petit hameau.

Le projet de créé pas de mitage et vient renforcer le caractère rural du hameau.

## LARROQUE

occupation du sol



Cartographie 17 : Occupation du sol

**Le projet s'inscrit dans un contexte agricole et rural**

### 3.8.2. LES PERSPECTIVES PAYSAGERES

Le projet est éloigné des routes départementales et n'est pas « visible » depuis la vallée de la Vère. L'éloignement permet de limiter fortement les incidences visuelles.

Les perspectives paysagères sur le village sont inexistantes.

Le site du projet est utilisé comme dépôt de matériaux et matériel lié à l'activité.



Illustration 3 : Dépôt actuel sur le site du projet

**Le projet permettra de limiter les incidences visuelles dans son environnement proche**

### 3.9. LE PATRIMOINE

Larroque dispose de nombreux intérêts architecturaux et patrimoniaux :

Église Saint-Martin d'Urbens de Saint-Martin.

Église Saint-Nazaire de Larroque.

Chapelle Notre-Dame-des-Bois de Larroque.

Forêt domaniale de Grésigne

Château de la Vère.

Château de Pont Bourguet

Château de La Coste-Mailhac

Chapelle de Mespel

Dolmen de Mespel

La zone du projet est située en dehors de tout périmètre de protection d'un monument historique.

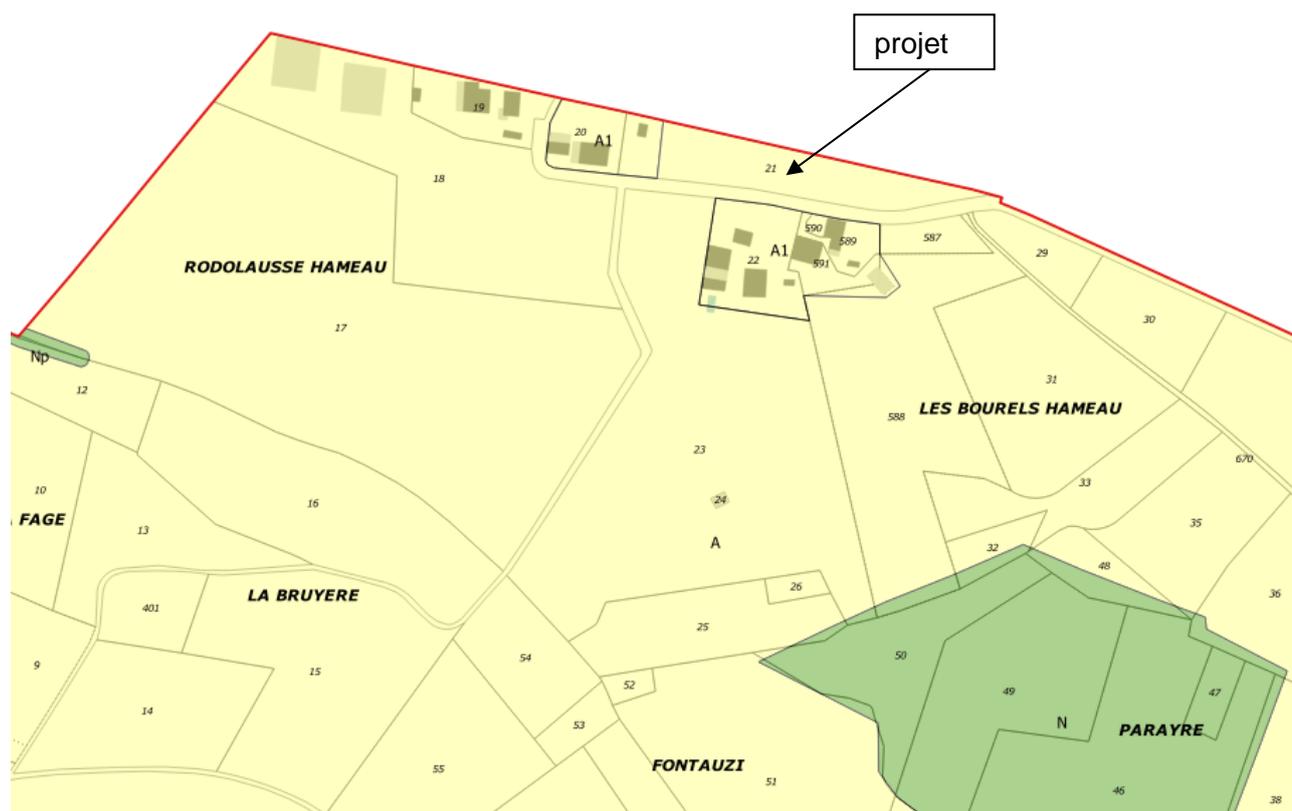
Aucun élément du petit patrimoine n'est recensé sur cette partie de la commune. Le site ne présente pas non plus de site archéologique.

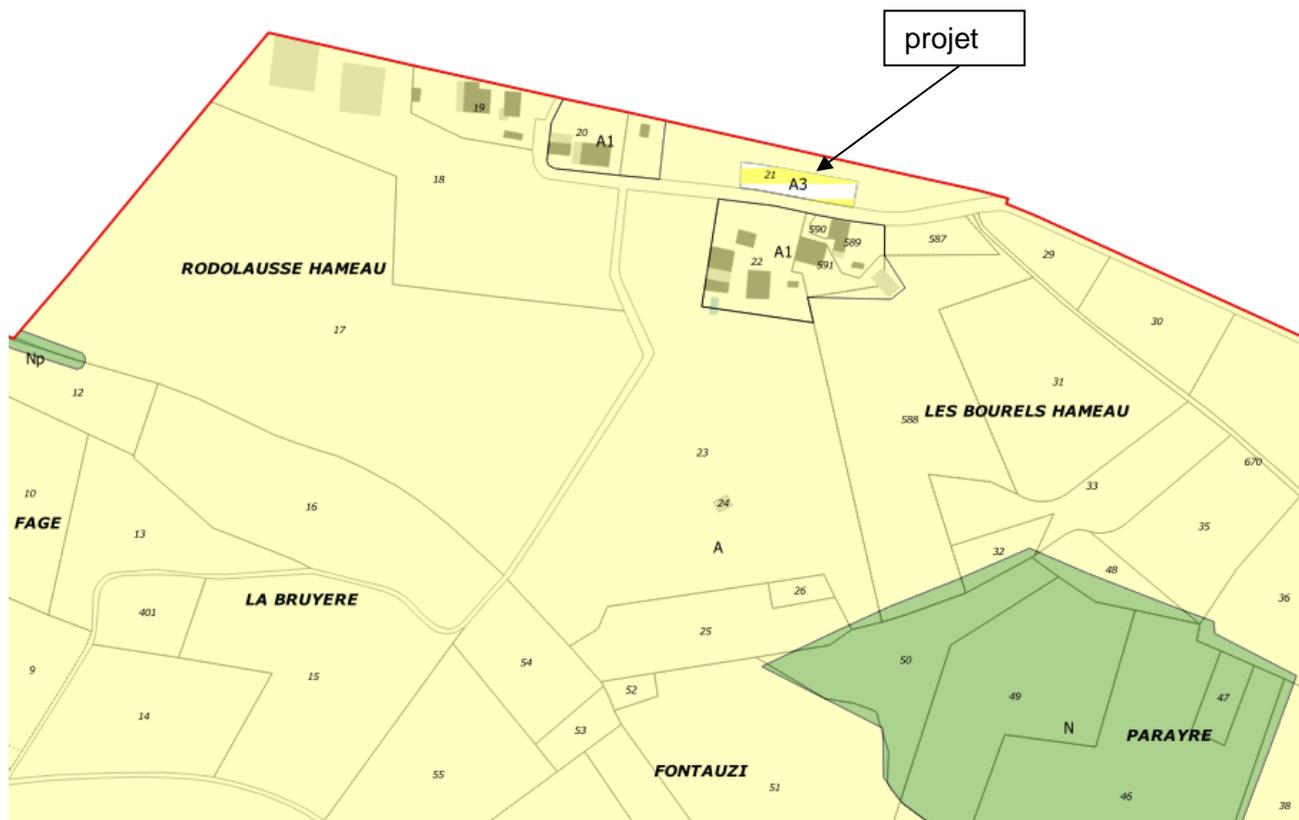
Le projet n'est pas directement concerné par la dimension patrimoniale

#### 4. LA REVISION PROJETEE ET SES JUSTIFICATIONS

##### 4.1. ADAPTER LE DOCUMENT GRAPHIQUE

Document graphique avant révision



Document graphique révisé

Le document graphique est modifié par la création d'un secteur A3 (STECAL à vocation artisanal)

La délimitation de la zone s'appuie sur la zone déjà occupée par le dépôt actuel.

La surface du STECAL est limitée à 1000 m<sup>2</sup> qui correspond au besoin du projet tout en conservant une distance de 15 m vis-à-vis des parcelles cultivées.

⇒ **Le secteur A3 d'une surface de 0.1 ha réduit la zone A de 0.1 ha.**

## 4.2. LE REGLEMENT ECRIT

**Le règlement écrit n'est pas modifié. Les règles en place sont adaptées au projet.**

Le règlement du secteur A3 limite l'emprise au sol des constructions à 50% de l'unité foncière.

Le recul des constructions vis-à-vis des voies est de 3 m minimum de l'emprise publique

L'emprise au sol est limitée à 50% de l'unité foncière

La hauteur des bâtiments est limitée à 10 m sous sablière ou à l'acrotère.

## 5. ANALYSE DES INCIDENCES PREVISIBLES

### 5.1. LA SANTE HUMAINE

#### 5.1.1. LES RISQUES NATURELS

Absence de risque d'inondation sur le site du projet

Risque fort concernant le retrait et gonflement des Argiles

Risque de feux de forêt éloigné du projet

**Impacts négatifs faibles**

**Impacts positifs faibles**

#### 5.1.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Risque industriel éloigné du site

Absence de risque routier

**Impacts négatifs faibles**

**Impacts positifs faibles**

### 5.2. LA DIVERSITE BIOLOGIQUE : FAUNE ET FLORE

#### 5.2.1. LES SITES NATURELS SENSIBLES ET PROTEGES

Le projet est situé à plus de 400 m des ZNIEFF et des sites Natura 2000.

Absence d'une zone humide à proximité.

**Impacts négatifs faibles**

**Impacts positifs faibles**

### 5.2.2. LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Absence de continuité écologique à proximité.

**Impacts négatifs faibles**

**Impacts positifs faibles**

### 5.3 LES SOLS, LES EAUX ET L'AIR

#### 5.3.1 LA TOPOGRAPHIE ET L'HYDROLOGIE

Les eaux pluviales seront tamponnées sur le terrain d'assiette du projet. Les mouvements de sols seront limités par l'emprise de la construction projetée.

**Impacts négatifs faibles**

**Impacts positifs faibles**

#### 5.3.2 LE CONTEXTE GEOLOGIQUE ET PEDOLOGIQUE

Les sols en place ne subiront aucun effet lié au projet sauf en période de travaux par la réalisation des aménagements et de la construction.

Les constructions devront respecter les prescriptions des études géotechniques nécessaires à leur implantation.

**Impacts négatifs faibles**

**Impacts positifs faibles**

#### 5.3.3 LA QUALITE DE L'AIR

Les seuls rejets atmosphériques susceptibles d'impacter l'environnement sont ceux générés par les véhicules. Le flux de véhicules n'est pas susceptible d'entraîner des incidences significatives sur la qualité de l'air.

**Impacts négatifs faibles**

**Impacts positifs faibles**

#### 5.3.4 L'ASSAINISSEMENT

Le projet ne prévoit pas de raccordement au réseau d'eau potable. Le site disposera si nécessaire d'un assainissement individuel. Les eaux pluviales seront résorbées sur le terrain d'assiette du projet.

La faible capacité d'accueil limite l'incidence des rejets sur le milieu naturel.

**Impacts négatifs faibles**

**Impacts positifs faibles**

### 5.3.5 L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le hameau dispose d'une alimentation en eau suffisante. Le projet n'est pas susceptible d'interférer sur la ressource.

**Impacts négatifs faibles**  
**Impacts positifs faibles**

### 5.3.6 L'ELIMINATION DES DECHETS

La production de déchets supplémentaire liée au projet est limitée.

**Impacts négatifs faibles**  
**Impacts positifs faibles**

## 5.4 LE BRUIT

Les nuisances potentielles sont essentiellement en période de travaux. Le flux de véhicules n'est pas susceptible d'entraîner des incidences significatives en matière de bruit.

**Impacts négatifs faibles**  
**Impacts positifs faibles**

## 5.5 LA POLLUTION LUMINEUSE

Le projet n'est pas susceptible d'entraîner des incidences significatives en matière de pollution lumineuse.

**Impacts négatifs faibles**  
**Impacts positifs faibles**

## 5.6 LE CLIMAT

Le projet est de capacité limitée ce qui n'aura aucune influence significative sur le climat.

**Impacts négatifs faibles**  
**Impacts positifs faibles**

## 5.7. LES PAYSAGES

Le projet prend en compte la dimension paysagère en évitant de se rapprocher des chênes présents à proximité.

**Impacts négatifs faibles**  
**Impacts positifs faibles**

## 5.8. LE PATRIMOINE

Le projet n'est pas directement concerné par la protection patrimoniale.

**Impacts négatifs faibles**  
**Impacts positifs faibles**

## 6. UN PROJET QUI NE REMET PAS EN CAUSE LE PADD ET QUI EST COMPATIBLE AVEC LES DOCUMENTS D'APPLICATION SUPERIEUR

### 6.1. Cohérence du projet avec le PADD

La révision allégée du PLUi ne doit pas remettre en cause le PADD.

La modification n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur les documents qui s'imposent au PLUi dès lors qu'ils sont en cohérence avec le PADD.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est synthétisé comme suit :

Extrait du PADD :

<b>1. DEVELOPPER ET CONSOLIDER L'ARMATURE URBAINE DU TERRITOIRE.....</b>	<b>2</b>
1.1. PRESERVER ET VALORISER UN EQUILIBRE TERRITORIAL .....	3
1.2. DEVELOPPER LA MIXITE SOCIALE ET DIVERSIFIER LES CAPACITES D'ACCUEIL RESIDENTIELLES .	3
1.3. ASSURER UN DEVELOPPEMENT BASE SUR LES 3 POLES D'EQUILIBRE .....	3
<b>2. VALORISER LE CADRE DE VIE RURAL ET LE PATRIMOINE .....</b>	<b>5</b>
2.1. PROMOUVOIR UN URBANISME COHERENT DANS LE CARACTERE DU PAYSAGE, DES SITES ET DES FORMES URBAINES.....	6
2.2. PRESERVER LES ELEMENTS D'IDENTITE PAYSAGERE EN LES INTEGRANT DANS L'AMENAGEMENT DES NOUVEAUX QUARTIERS .....	6
2.3. IDENTIFIER ET VALORISER LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL .....	6
<b>3. ASSURER UN DEVELOPPEMENT RESPECTUEUX DES GRANDS ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....</b>	<b>7</b>
3.1. VALORISER LES ATOUTS AGRICOLES, NATURELS, VERITABLES ATTRAITS TOURISTIQUES DU TERRITOIRE .....	8
3.2. PRESERVER ET CONFORTER LES RESSOURCES NATURELLES.....	8
3.3. INTEGRER LES RISQUES ET NUISANCES.....	8
<b>4. RENFORCER LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE ET COMMERCIALE.....</b>	<b>9</b>
4.1. CONFORTER ET DIVERSIFIER LES ACTIVITES AGRICOLES, VITICOLES ET TOURISTIQUES .....	10
4.2. VALORISER L'OFFRE TERRITORIALE TOURISTIQUE ET DE LOISIRS .....	10
4.3. SOUTENIR L'ACTIVITE ARTISANALE ET COMMERCIALE DE PROXIMITE .....	10
4.4. FACILITER LES DEPLACEMENTS SUR LE TERRITOIRE .....	11

-Sur l'orientation n°1 :

Dans le point 1.3., il est précisé :

Pérenniser et maintenir la diffusion dans le tissu urbain existant, d'activités de services ou de petit artisanat, compatibles avec le voisinage d'habitations, afin d'assurer une animation des villages et le développement du lien social.

**Le projet est en parfaite adéquation avec cette orientation.**

-Sur l'orientation n°2 :

Dans le point 2.1, il est précisé

Respecter les formes urbaines existantes et les prolonger pour dessiner et composer les extensions de bourgs et de hameaux : travailler sur le maillage, l'organisation des ilots et du parcellaire, l'implantation du bâti.

**Le projet s'inscrit dans l'extension du petit hameau des Bourels.**

-Sur l'orientation n°3 :

**L'état initial de l'environnement nous indique que le site du projet est sans enjeux majeurs au niveau naturel, paysager, patrimonial et de risques.**

-Sur l'orientation n°4 :

#### **4.3. SOUTENIR L'ACTIVITE ARTISANALE ET COMMERCIALE DE PROXIMITE**

Pérenniser et développer les activités à vocation artisanales et commerciales. L'implantation de nouvelles structures devra être réfléchi en réservant du foncier et en accompagnant l'extension de la zone d'activité intercommunale dans un aménagement de qualité.

Maintenir la diversité artisanale et commerciale dans les bourgs afin d'offrir des services de proximité pour les habitants et redynamiser les cœurs de village.

Développer une filière pour améliorer les performances énergétiques des bâtiments et de l'architecture traditionnelle en particulier.

**Le projet répond complètement à cette orientation.**

#### **6.2. Compatibilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne**

Larroque fait partie du SDAGE Adour Garonne comporte six grandes orientations.

Elles intègrent les objectifs de la Directive de la Communauté Européenne (DCE) :

- créer les conditions favorables à une bonne gouvernance
- réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques
- gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
- assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques
- maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique
- privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire

Trois axes ont été identifiés prioritaires pour atteindre les objectifs du SDAGE :

- réduire les pollutions diffuses,
- restaurer le fonctionnement de tous les milieux aquatiques,
- maintenir des débits suffisants dans les cours d'eau en période d'étiage en prenant en compte le changement climatique (gestion rationnelle des ressources en eau).

Le tableau ci-dessous ne présente que les orientations susceptibles d'être concernées par la procédure.

Les mesures du SDAGE Adour-Garonne se divisent en 4 orientations fondamentales. Il est question plus particulièrement de l'orientation A34, qui concerne l'accessibilité des informations sur le territoire pour l'élaboration des documents d'urbanisme, les B2, visant la réduction des pollutions, la C21 abordant la gestion quantitative de l'eau pour l'irrigation et enfin les D27, D29, D33 qui assurent la protection des fonctionnalités des milieux aquatiques.

Les mesures qui permettent au PLU de satisfaire aux dispositions du SDAGE Adour Garonne se trouvent dans le tableau ci-dessous.

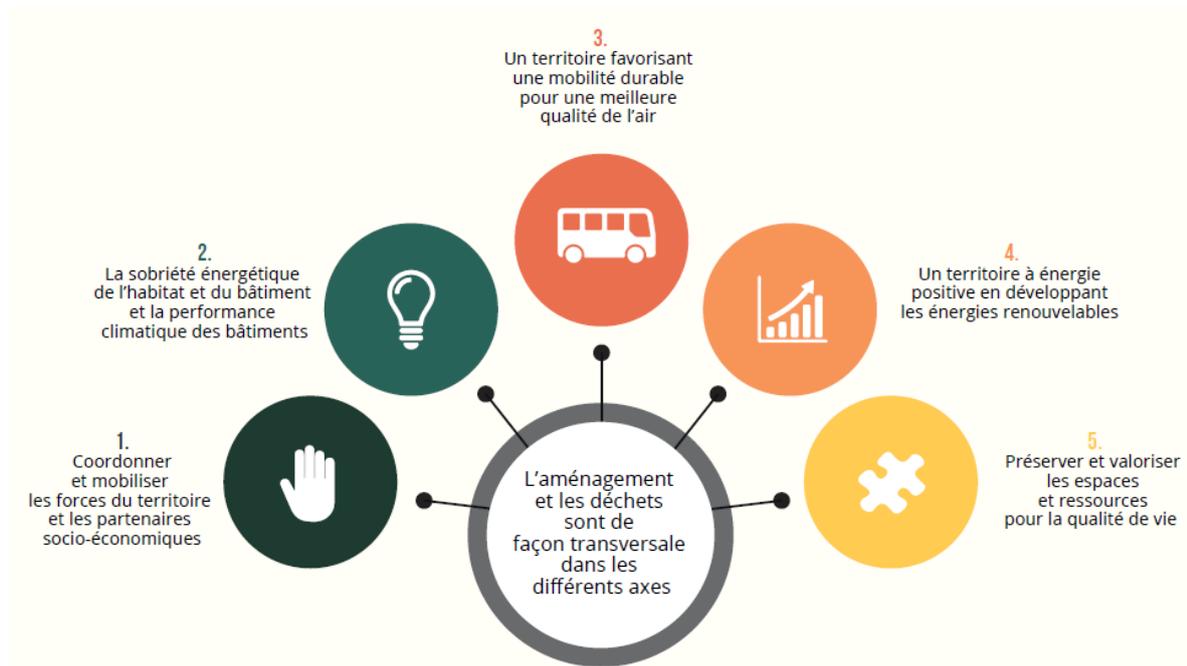
Orientations du SDAGE	Sensibilité du territoire	Interaction avec le projet
<p><b>Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>A34 – Informer les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau</li> </ul>		<p><i>Pas de traduction dans le PLU</i></p>
<p><b>Réduire les pollutions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>B2 – Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale</li> </ul>	B2 – modéré	<p>B2 - Gestion des eaux pluviales intégrées au projet Elles seront résorbées sur le terrain d'assiette du projet.</p>
<p><b>Améliorer la gestion quantitative</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>C21 – Suivre les milieux aquatiques en période d'étiage</li> </ul>	C21 – modéré	<p>C21 -Projet situé en dehors de la zone inondable.</p>
<p><b>Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>D27 – Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux</li> <li>D29 – Préserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces</li> <li>D33 – Pour les migrateurs amphihalins, préserver et restaurer la continuité écologique et interdire la construction de tout nouvel obstacle</li> </ul>	<p>D27 – Modéré</p> <p>D29/33 – Faible</p>	<p>D27 – Projet éloigné des zones humides et des cours d'eau.</p> <p>D29/D33 – Projet éloigné des continuités écologiques</p>

Tableau 1 : compatibilité avec le SDAGE Adour Garonne

**Le projet par sa nature et par sa taille et sa situation ne va pas à l'encontre des orientations du SDAGE.**

### 6.3. Compatibilité du projet avec le PCAET

La Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet a approuvé son PCAET approuvé le 24/10/2022  
Une stratégie locale construite autour de 5 axes stratégiques



**Le projet prend en compte le PCAET par un développement maîtrisé qui ne crée pas d'étalement urbain et pas d'emprise sur les espaces agricoles.**

### 6.4. Compatibilité du projet avec le SRADDET

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040 a été adopté le 30 juin 2022. Il dessine un cadre de vie pour les générations futures, pour un avenir plus durable et solidaire.

Le PLUi doit prendre en compte les objectifs du SRADDET :

Le SRADDET fixe ainsi les objectifs de moyens et longs termes de la Région en matière :

- d'équilibre et d'égalité des territoires,
- d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- de désenclavement des territoires ruraux,
- d'habitat,
- de gestion économe de l'espace,
- d'intermodalité et de développement des transports,
- de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air,
- de protection et de restauration de la biodiversité,
- de prévention et de gestion des déchets.

Le PLUi doit être compatible aux règles du SRADDET. Le projet de révision du PLUi Vère et Grésigne répond de manière positive aux règles qui la concerne :

- UN RÉÉQUILIBRAGE RÉGIONAL POUR L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

Des solutions de mobilité pour tous : **Non concerné**

Des services disponibles sur tous les territoires : **le projet renforce le tissu économique local**

Des logements adaptés aux besoins des territoires : **Non concerné**

Un rééquilibrage du développement régional : **Non concerné**

Des coopérations territoriales renforcées : **Non concerné**

- UN NOUVEAU MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT POUR RÉPONDRE À L'URGENCE CLIMATIQUE

Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040 : **L'emprise du projet est très limitée**

Atteindre la non perte nette de biodiversité : **les continuités écologiques sont préservées**

La première Région à énergie positive : **Non concerné**

Un aménagement adapté aux risques et respectueux de la ressource en eau : **Non concerné**

Un littoral vitrine de la résilience : **RAS**

Réduire la production des déchets avant d'optimiser leur gestion : **RAS**

### 6.5. *Compatibilité du projet avec le SRCE*

Les incidences potentielles sont analysées sur le tableau suivant.

N° d'enjeux	Intitulé	Sensibilité sur le territoire	Incidence du projet
1	Conservation des réservoirs	Présence d'un réservoir de biodiversité sur la commune (Milieu boisé de plaine)	Pas d'incidence
2	Préservation des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau	Absence de zones humides identifiées sur la commune et absence de cours d'eau principaux	Pas d'incidence
3	Nécessaire continuité longitudinale des cours d'eau	Absence de cours d'eau principaux	Pas d'incidence
5	Amélioration des déplacements des espèces de plaine	Limitée sur l'ensemble du territoire (1 corridor présent sur la commune voisine)	Pas d'incidence
7	Besoins de flux d'espèces entre le massif central et les Pyrénées	Limitée sur l'ensemble du territoire	Pas d'incidence

Tableau 2 : *Compatibilité avec le SRCE*

## 7. TABLEAU DE SURFACE DES ZONES

Les mouvements de surface entre le zonage avant révision et après révision sont synthétisés sur le tableau suivant :

Commune de Larroque :

zones du PLUi	surfaces avant révision	surfaces révisées	évolution
Ner	10,00 ha	10,00 ha	
Np	32,32 ha	32,32 ha	
A	574,31 ha	574,21 ha	-0,10 ha
U1	4,14 ha	4,14 ha	
AU0	1,07 ha	1,07 ha	
U2	4,65 ha	4,65 ha	
N1	8,45 ha	8,45 ha	
N2	1,84 ha	1,84 ha	
A1	5,34 ha	5,34 ha	
UX	1,32 ha	1,32 ha	
A2	1,56 ha	1,56 ha	
A3	0,45 ha	0,55 ha	0,10 ha
N	1172,55 ha	1172,55 ha	
NL	6,03 ha	6,03 ha	
<b>total</b>	<b>1824,01</b>	<b>1824,01</b>	

Tableau 3 : Tableau des surfaces

Les documents graphiques sont présentés en pièce 3, le règlement écrit en pièce 4

## 8. CONCLUSION

La révision a pour objet de permettre l'implantation d'un bâtiment artisanal sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi Vère et Grésigne.

Le projet comporte un véritable intérêt pour le monde rural.

Le site du projet ne présente pas de gêne pour les riverains et l'environnement du site.

Ce projet est compatible avec le SRADDET, le PCAET et le SDAGE Adour Garonne.

## 9. TABLE DES ILLUSTRATIONS

TABLEAU 1 : COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ADOUR GARONNE .....	36
TABLEAU 2 : COMPATIBILITE AVEC LE SRCE .....	38
TABLEAU 3 : TABLEAU DES SURFACES.....	39
CARTOGRAPHIE 1 : LOCALISATION DE LA COMMUNE .....	4
CARTOGRAPHIE 2 : LOCALISATION A L'ECHELLE COMMUNALE.....	5
CARTOGRAPHIE 3 : LOCALISATION A L'ECHELLE LOCALE .....	6
CARTOGRAPHIE 4 : ENVIRONNEMENT DU PROJET .....	7
CARTOGRAPHIE 5 : EXTRAIT DE GEORISQUES.GOUV.FR.....	9
CARTOGRAPHIE 6 : EXTRAIT DU PPR RGA .....	10
CARTOGRAPHIE 7 : GEORISQUES.GOUV.FR .....	11
CARTOGRAPHIE 8 : LOCALISATION DE LA ZNIEFF DE TYPE I.....	12
CARTOGRAPHIE 9 : LOCALISATION DES ZNIEFF DE TYPE II.....	13
CARTOGRAPHIE 10 : CARTE DES ZONES NATURA 2000 .....	16
CARTOGRAPHIE 11 : EXTRAIT DU SRCE .....	17
CARTOGRAPHIE 12 : RESEAU HYDROGRAPHIQUE .....	18
CARTOGRAPHIE 13 : CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE ET HYDROGRAPHIQUE .....	19
CARTOGRAPHIE 14 : EXTRAIT DE LA CARTE GEOLOGIQUE DU SECTEUR - SOURCE : BRGM CARTE 1/50 000EME.....	21
CARTOGRAPHIE 15 : CONTEXTE AGRICOLE .....	25
CARTOGRAPHIE 16 : LES GRANDS PAYSAGES (ATLAS DES PAYSAGES TARNAIS (CAUE) .....	26
CARTOGRAPHIE 17 : OCCUPATION DU SOL .....	27
ILLUSTRATION 1 : COMPOSITION DU PROJET .....	7
ILLUSTRATION 2 : CHENES EN BORDURE DE LA VOIE .....	8
ILLUSTRATION 3 : DEPOT ACTUEL SUR LE SITE DU PROJET .....	28